



Charte de projet :

HANDICHILD - Enfants handicapés

Auteur : Laurence Ngosso

Version : 1.16

Dernière modification: 26-05-2008

Statut : accord de principe le 25/10/2005, définitif

Référence : eteamCadaf

7200 Flux droits dans le secteur des allocations familiales

651 Flux entre le secteur des allocations familiales et le SPF Sécurité sociale relatif aux enfants handicapés

Messages A651, A652

Documents de référence

Date	Titre	Auteur
28-05-2004	PV réunion du 14-05-2004 groupe de travail Enfants handicapés	BCSS (Mark Demol)
2004	Document de travail flux enfants handicapés	ONAFST
09-12-2004	Scénarios SPF SS	SPF SS
08-03-2005	PV réunion du 22-02-2005 groupe de travail Enfants handicapés	BCSS (Laurence Ngosso)
21-03-2005	PV réunion du 17-03-2005 groupe de travail Enfants handicapés	BCSS (Laurence Ngosso)
04-05-2005	PV réunion du 26-04-2005 groupe de travail Enfants handicapés	BCSS (Laurence Ngosso)
19-01-2006	20060119-PV-HANDICHILD.doc	BCSS (Laurence Ngosso)
12-06-2007	20070612-PV-HANDICHILD.doc	BCSS (Laurence Ngosso)
05-09-2007	20070905-PV-HANDICHILD.doc	BCSS (Laurence Ngosso)
27-11-2007	20071127-PV-HANDICHILD.doc	BCSS (Laurence Ngosso)
11-01-2008	20080111-PV-HandiChild.doc	BCSS (Laurence Ngosso)

Historique

Version	Objet	Date	Diffusion
0	Premier draft	25-01-2005	BCSS
0.1	Remarques Mark Demol Scénarios 2 -> 5	01-02-2005	BCSS
0.2	Remarques Mark Demol Contenu message	07-02-2005	BCSS
0.3	Structure charte de projet	09-02-2005	BCSS
0.4	Remarques Mark Demol	14-02-2005	Groupe de travail
0.5	Réunion du 22-02-2005 à la BCSS - Nouveau scénario Tribunal du travail	08-03-2005	Groupe de travail
0.6	Réunion du 17-03-2005 à la BCSS - Nouveau segment révision - Adresse de convocation devient optionnelle si elle est différente de celle dans le RN	25-03-2005	Groupe de travail

0.7	<p>Réunion du 26-04-2005 à la BCSS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthode d'échange A1+XML - Nouveau scénario formulaire européen <p>Réunion bilatérale du 03-05-2005 au SPF SS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition données enfant handicapé - Définition données constat médical <p>Réunions internes à la BCSS</p>	04-05-2005	BCSS
0.8	<p>Réunions internes à la BCSS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux nouveaux formulaires A651-Z et A652-M 	17-06-2005	BCSS
0.9	<p>Réunions internes à la BCSS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corrections préfixes A651 et A652 - Corrections flux via BCSS 	20-06-2005	Groupe de travail
1.0	<p>Réunion du 29-06-2005 à la BCSS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration demande devient demande - Adresse de domicile requise - Plus besoin de l'étape "Dossier incomplet" 	05-07-2005	Groupe de travail
1.1	<p>Réunion avec groupe restreint le 07-07-2005 à la BCSS, pour un scénario première demande:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confirmation que l'étape "Dossier incomplet" n'est pas nécessaire - Plus besoin de l'accusé de réception par SPF SS - Définition parties données - Adresse de domicile présentée comme service intégré - Définition timing <p>Réunions internes à la BCSS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - A651-Z devient A651-M - Définition partie données demande (request) - Adresse de domicile présentée comme service intégré 	20-07-2005	Groupe de travail
1.2	<p>Réunion avec groupe restreint le 31-08-2005 à la BCSS, pour les scénarios 1 à 5:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition parties données - Données légales présentées comme service intégré - Identification des étapes - Détails en cas d'annulation <p>Réunion interne du 13-09-2005 à la BCSS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Discussion des services intégrés - Utilisation d'une zone dans le préfixe pour identifier les étapes 	31-08-2005	Groupe de travail
1.3	<p>Accord de principe du SPF SS quant à la révision du document 1.2 moyennant quelques remarques rassemblées dans le document 20051025-NOTE-HANDICHILD-Validation+remarques SPF SecSoc.doc du 25-10-2005.</p> <p>Réunion bilatérale entre BCSS et SPF SS le 17-11-2005</p> <p>Définition des données légales</p>	29-11-2005	Groupe de travail
1.4	<p>Réunion avec groupe de travail le 02-12-2005 à la BCSS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation A003 et scénario 5 hors scope du projet - Précision CreationDate - Rajout du statut BIM - Rajout du nom de l'institution dans le cas d'un placement - Rajout du NISS d'une personne physique dans le cas d'une famille d'accueil - Définition des données légales - Précision sur l'adresse de convocation 	16-01-2006	Groupe de travail
1.5	<p>Réunion avec groupe de travail le 19-01-2006 à la BCSS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouveau scénario pour une révision d'office - Période de transition à déterminer pour l'utilisation du code NIS - Demande d'accord de principe 	28-07-2006	Groupe de travail

1.6	<p>Réunion avec groupe de travail le 14-09-2006 au SPF SS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accord de principe sur l'utilisation des codes INS : les codes seront prévus de manière facultative jusqu'à ce que les caisses soient prêtes à les transmettre - Accord de principe sur la révision d'office : le SPF Sécurité sociale initie la révision d'office et il ne faut pas attendre un changement de la loi pour commencer le flux - L'identification de la caisse n'est pas nécessaire - Les dates de rappel ne seront pas transmises - Suppression statut BIM (<i>suite à un contact téléphonique avec l'INAMI</i>) - Liste étendue des raisons d'annulation 	20-09-2006	Groupe de travail
1.7	<p>Remarques membres du groupe de travail:</p> <ul style="list-style-type: none"> - UCM - SPF SS - INAMI 	18-12-2006	Groupe de travail
1.8	<p>Réunion bilatérale entre la BCSS et l'ONAFST le 16-01-2007:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Routage via BCSS : A651 à l'initiative des CAF et A652 à l'initiative du SPF SS 	17-01-2007	Groupe de travail
1.9	<p>Réunion avec groupe de travail le 23-01-2007 à la BCSS:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Scénario demandes au lieu de 1ère demande - distinction entre messages de suivi et de décision - routage via la BCSS : 2 types de distribution pour A652 - Détails d'une révision d'office - Remarque CIN: code 3 (annulation), 9 (refus) - Suppression de la rubrique BIIReady - A651: dans le schéma XSD: suppression du bloc CivilState - Dans la rubrique RevisionReason: suppression de 04 demande de révision - Après concertation il a été décidé que le SPF Sécurité sociale se charge du suivi - Planning et phases 	08-02-2007	Groupe de travail
1.10	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation bilatérale ONAFST – SPF SS le 26-04-2007 - Réunion technique bilatérale SPF SS – BCSS le 08-06-2007 	08-06-2007	Groupe de travail
1.11	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion du groupe de travail le 12-06-2007 	12-06-2007	Groupe de travail
1.12	<ul style="list-style-type: none"> - Clarification du routage du A652 - Correction du SituationNbr 	18-07-2007	Groupe de travail
1.13	<p>Réunion du groupe de travail le 05-09-2007</p> <ul style="list-style-type: none"> - Scénario de routage du A652 - Variante pour le CIN et les OA 	07-09-2007	Site web BCSS
1.14	<p>Réunion du groupe de travail le 17-10-2007</p> <ul style="list-style-type: none"> - Données transmises lors d'annulation - Routage du A652 	23-10-2007	Site web BCSS
1.15	<p>Réunion 11-01-2008 et différents échanges mails et téléphones entre institutions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Statut BIIReady - Situation juridique - Relation entre SequenceNbr et RequestSequenceNbr 	23-04-2008	Site web BCSS
1.16	<p>Réunion 13-05-2008 du groupe de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valeurs 1 et 2 du statut BIIReady - Prévoir les annulations pour les OA 	26-05-2008	Site web BCSS

TABLE DES MATIÈRES

1. COÖRDONNÉES DU PROJET	7
2. CONTEXTE DU PROJET	7
3. OBJECTIFS DU PROJET	7
4. PORTÉE DU PROJET	8
5. ORGANISATION DU PROJET	8
5.1 LES PROMOTEURS.....	8
5.2 LES INSTITUTIONS CONCERNÉES PAR LE PROJET.....	8
5.3 MÉTHODE ET TIMING EN MATIÈRE DE COMMUNICATION À UNE INSTITUTION OU GROUPE DE PERSONNES DÉTERMINÉ.....	9
5.4 PERSONNES DE CONTACT.....	10
6. RISQUES ET DÉPENDANCES	10
7. PHASES ET PLANNING DU PROJET	10
8. SCHÉMA DE L'ÉCHANGE DE DONNÉES	11
8.1 SCÉNARIOS DEMANDES.....	12
8.1.1 <i>Processus</i>	12
8.1.2 <i>Flux via BCSS</i>	15
8.1.3 <i>Remarques</i>	17
8.2 SCÉNARIO RÉVISION D'OFFICE.....	17
8.2.1 <i>Processus</i>	17
8.2.2 <i>Flux via BCSS</i>	18
8.3 PROCÉDURES D'ANNULATION.....	20
8.3.1 <i>Annulation d'une demande par le SPF SS</i>	20
8.3.2 <i>Annulation d'une demande par l'ISS</i>	20
8.4 TRANSMISSION DES DONNÉES LÉGALES.....	21
9. DESCRIPTION DES DONNÉES (ATTESTATIONS A651 ET A652)	22
9.1 STRUCTURE PARTIE DONNÉES MESSAGES.....	22
9.1.1 <i>A651</i>	22
9.1.2 <i>A652</i>	23
9.1.3 <i>Partie données Attestation</i>	24
10. MÉTHODE D'ÉCHANGE	41
10.1 FORMAT.....	41
10.2 CODES QUALITÉ.....	41
10.3 MAILBOX.....	41
10.4 FLUX À L'INTERVENTION DE LA BCSS.....	42
10.4.1 <i>Distribution A651</i>	42
10.4.2 <i>Distribution A652</i>	43
10.5 LES PRÉFIXES.....	44
10.5.1 <i>Identification des étapes</i>	44
10.5.2 <i>PREFIXE A651-M</i>	45
10.5.3 <i>PREFIXE A652-M</i>	46
11. PÉRIODICITÉ ET VOLUMES	47
12. SITUATION DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES	47
13. SITUATION JURIDIQUE	47
14. RESSOURCES	47
14.1 INFORMATIQUE.....	47
14.2 FINANCEMENT.....	48



15. CONCLUSION EN MATIÈRE DE FAISABILITÉ ET ACCORD DES PARTENAIRES..... 48**LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Processus et timing traitement dossier	11
Figure 2 : Processus et scénarios "demandes"	13
Figure 3 : Flux via BCSS scénarios "demandes"	15
Figure 4 : Processus scénario 2 "révision d'office"	17
Figure 5 : Flux via BCSS scénario 2 "révision d'office"	19
Figure 6 : Annulation d'une première demande par le SPF SS	20
Figure 7 : Annulation d'une demande par l'ISS	20
Figure 8 : Transmission des données légales au SPF Sécurité sociale	21
Figure 9 : Détails flux distribution A651	42
Figure 10: Détails flux distribution A652	43

1. COÖRDONNÉES DU PROJET

(Il s'agit de l'identification du projet par rapport aux priorités du CGC, au domaine d'imputation et au plan d'administration)

7200 Flux droits dans le secteur des allocations familiales

651 Flux entre le secteur des allocations familiales et le SPF Sécurité sociale relatif aux enfants handicapés (messages A651 et A652)

2. CONTEXTE DU PROJET

Actuellement, l'échange de données entre le secteur des allocations familiales et le SPF Sécurité sociale relatif aux enfants atteints d'une affection physique ou mentale se déroule au moyen de formulaires papier. Cette façon de travailler n'est pas toujours sans faille sur le plan de la protection des données médicales des intéressés et de la réception et du suivi des documents par les institutions concernées.

C'est pourquoi, le SPF Sécurité sociale et l'ONAFST ont lancé l'idée de développer un système interactif pour l'échange de données au profit des enfants atteints d'une incapacité physique ou psychique. Cet échange se déroulerait à l'aide d'un flux électronique.

Ce flux contiendrait, pour le secteur des allocations familiales, un aperçu de tous les points accordés et des paramètres pertinents nécessaires à la fixation et au maintien du droit à des allocations familiales majorées. Par ailleurs, ce flux doit offrir suffisamment de garanties en matière de protection de la vie privée en ce qui concerne le caractère médical des données. C'est la raison pour laquelle seul le secteur des allocations familiales et éventuellement d'autres secteurs intéressés (INAMI) auraient accès à ces données électroniques. Par ailleurs, dès que le SPF dispose d'un dossier administratif complet, il transmettrait un message aux organismes d'allocations familiales afin de les en informer.

A la demande expresse du SPF Sécurité sociale, le développement de ce flux électronique devrait permettre de tracer et de suivre toutes les nouvelles demandes auprès des organismes d'allocations familiales. Par ailleurs, le secteur est d'avis que toutes les révisions doivent pouvoir être routées et tracées de la même manière.

Depuis quelques années, l'ONAFST tente de simplifier les procédures existantes. Il est dès lors opportun de profiter du développement de ce nouveau flux de données électronique pour réaliser un échange maximal de données entre les secteurs concernés. Cette mise en œuvre devrait également être mise au profit afin d'éviter à l'avenir l'échange de données non pertinentes et non nécessaires.

3. OBJECTIFS DU PROJET

(Situation attendue à atteindre vis-à-vis de la situation actuelle. Formuler des objectifs en appliquant le concept SMART: spécifique – mesurable – ambitieux – réaliste - temporel)

Parvenir, grâce à un échange électronique de données entre tous les acteurs concernés par les allocations familiales, à une prestation de service plus rapide et à un traitement plus rapide des dossiers d'enfants handicapés et à un instrument de gestion et de politique plus performant (au moyen de statistiques et de tableaux de bord).

4. PORTÉE DU PROJET

(Ceci revient à une délimitation du projet: description des fonctionnalités du produit ou du service et des travaux à réaliser afin de fournir ce produit ou ce service)

Les principaux volets de ce projet peuvent être répartis en deux phases.

Compte tenu de la priorité du projet, quatre scénarios de demande seront implémentés dans une première phase: la première demande, la révision d'office, la révision à la demande de parents ou de tiers et la demande par une CAF.

Dans la deuxième phase du projet, la procédure devant le tribunal du travail sera effectuée par voie électronique.

La demande de révision par le SPF Sécurité sociale n'est pas appliquée actuellement, mais est prévue sur le plan juridique. Il y a lieu de prévoir ceci dans le scope du projet.

5. ORGANISATION DU PROJET

5.1 Les promoteurs

ONAFST et SPF SS

5.2 Les institutions concernées par le projet

Quelles institutions (du réseau primaire ou secondaire) sont concernées par le projet ? Identification des personnes qui représentent ces institutions

Institutions du réseau primaire	Représentées par
SPF SS (secteur 016) Institution 0	- Pierre Van Damme - Jan Vermoesen - Dominique Baudru - Eddy Scheelen
ONAFST (secteur 007) Institutions (0 et 1)	- Johan Buyck - Vincentia Michiels - David Beck - Philip Ringoir - Jeroen Willems - Anne-Michèle Wauthier
INASTI (secteur 015) Institutions (0 et 1)	- Anne Cools - Simon-Pierre Dupont
INAMI (secteur 021) Institutions (0)	- Louis VanDamme - Christine Pauwels
CIN (secteur 011) Institutions (0, 1)	- Christian Vanoycke - Marc Meyer

Caissees d'assurances	Représentées par
CAAMI	- Magali Wacheul
SVMB	- Virginie Lenssen
ACERTA	- Patrick Verschooren - Kris Van Den Bergh
ANMC	- Patrick Van Driesche
UNMS	- Jan Raecke
UNMN	- Marc Hollevoet - Sabine Clauwaert
MLOZ	- André Coart - Geert Hautekeete
SNCB	- Linda Vandencruys
Caissees d'allocations familiales	Représentées par
ADMB	- Patrick Demey - Leopold De Craemer
UCM	- Michel Delforge - Marc Delchef
Groep S	- Vincent Edart
Partena	- Daniel Buyle
ONSSAPL	- Jean Counet
Autres institutions	Représentées par
Cegeka	- Benny Putzeys

5.3 Méthode et timing en matière de communication à une institution ou groupe de personnes déterminé

Utilisation d'un espace de travail commun "eteamHandichild" sur l'eWorkspace de la sécurité sociale ; toutes les institutions du réseau primaire peuvent se connecter au moyen d'un token fonctionnaire. Actuellement, plusieurs institutions du réseau secondaire ont déjà accès à l'eWorkspace de la sécurité sociale. À l'avenir, l'objectif est que toutes les institutions du réseau secondaire y aient accès.

5.4 Personnes de contact

Institution	Personnes de contact	Email	Téléphone
KSZ-BCSS	Laurence Ngosso	laurence.ngosso@ksz-bcss.fgov.be	02-741 83 33
FOD SOCIALE ZEKERHEID- SPF SÉCURITÉ SOCIALE	Eddy Verhulst Tom Delust Jan Vermoesen Eddy Scheelen (technique) Bernard Vandecavey	Eddy.verhulst@minsoc.fed.be Tom.DeLust@minsoc.fed.be Jan.vermoesen@minsoc.fed.be Eddy.scheelen@minsoc.fed.be Bernard.vandecavey@minsoc.fed.be	02-509.81.10 02-509 80 55 02-509 81 82 02-528 64 96
RKW-ONAFTS	Johan Buyck Vincentia Michiels David Beck (technique) Anne-Michèle Wauthier	Johan.buyck@rkw-onafits.fgov.be Vincentia.michiels@rkw-onafits.fgov.be David.beck@rkw-onafits.fgov.be anne-michele.wauthier@rkw-onafits.fgov.be	02-237 29 33 02-237 26 96 02-237 24 41 02-237 23 56
RSVZ-INASTI	Anne Cools Simon-Pierre Dupont	anne.cools@rsvz-inasti.fgov.be simon-pierre.dupont@rsvz-inasti.fgov.be	02-546 42 23 02-546 43 70
NIC-CIN	Christian Vanoycke Marc Meyer Frédéric Lecharlier	Christian.Vanoycke@cin.skynet.be marc.meyer@intermut.be Frederick.Lecharlier@mc.be	02-742 29 06 02-742 29 07 02-246.47.65
RIZIV-INAMI	Louis VanDamme Christine Pauwels Freddy Van Gerven(technique) Dirk Marcelis	Louis.VanDamme@riziv-inami.fgov.be Christine.pauwels@riziv-inami.fgov.be Freddy.VanGerven@riziv.fgov.be Dirk.marcelis@riziv-inami.fgov.be	02-739 74 26 02-739 74 84 02-739 75 69 02/ 739 7435

6. RISQUES ET DÉPENDANCES

Collaboration assidue de tous les acteurs concernés.

7. PHASES ET PLANNING DU PROJET

Le SPF Sécurité sociale souhaite tester le flux avec les données légales.

L'INASTI informe qu'ils ne pourront pas réaliser la phase de test en 2007. Il faut dès lors prévoir un double circuit.

Octobre – novembre 2007

Phase de test A651

Décembre 2007

Phase de test A651 et A652

2ème trimestre 2008

Mise en production A651 et A652

8. SCHÉMA DE L'ÉCHANGE DE DONNÉES

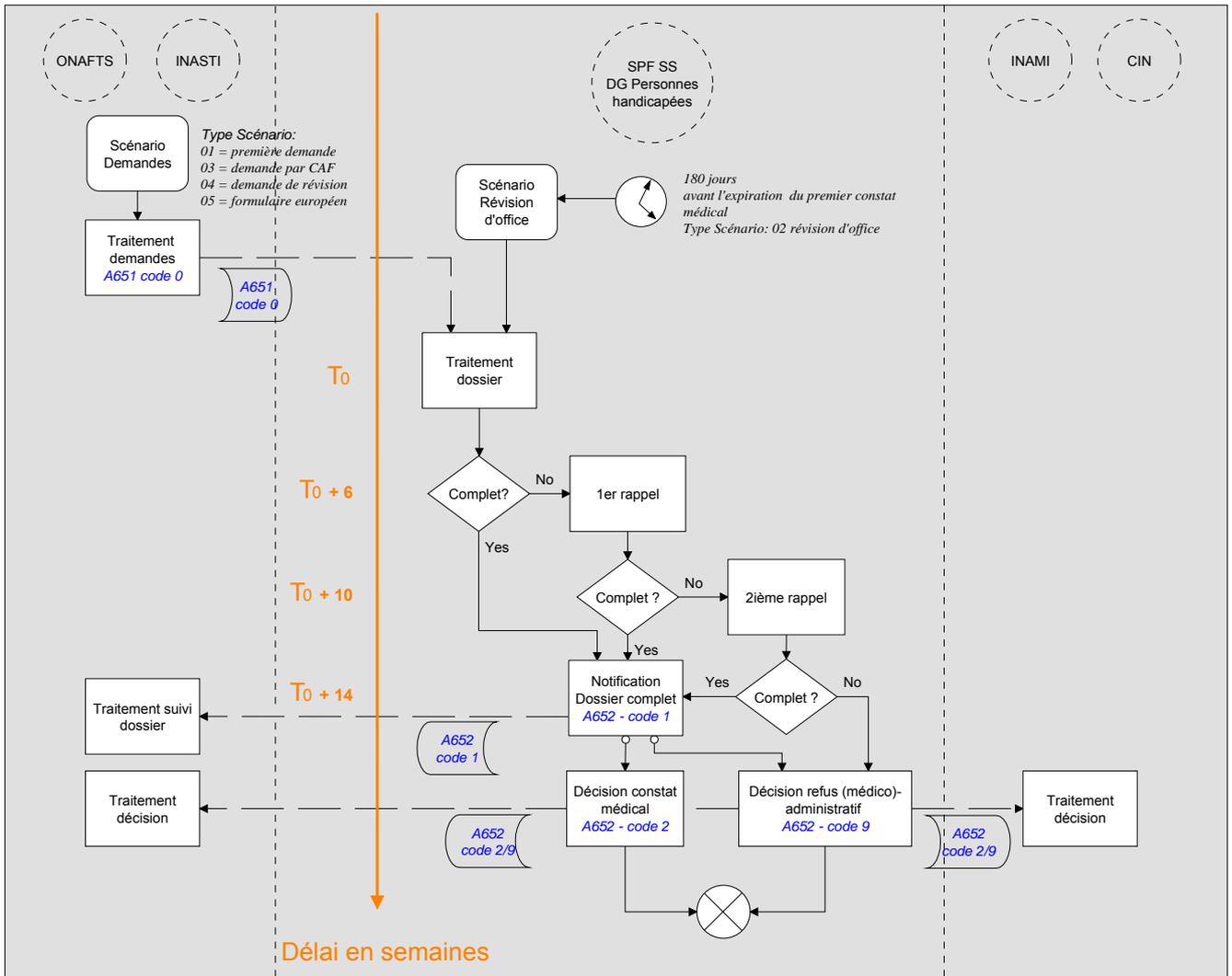


Figure 1 : Processus et timing traitement dossier

Le SPF reçoit une notification de l'envoi des documents de demande. La question est de savoir qui fait le suivi des demandes. Le SPF pose que s'il est à l'origine des rappels, il prend également en charge les frais. L'ONAFTS informe que le secteur des allocations familiales souhaite être informé du fait qu'un dossier est complet ou non. Il faut définir dans quelles conditions un dossier peut être considéré comme complet ou non.

Après concertation, il est décidé que le SPF Sécurité sociale se charge du **suivi fonctionnel**.



8.1 Scénarios demandes

On distingue 4 scénarios pour l'introduction d'une demande:

- 1) à la demande des parents (code scénario 01)

Il s'agit de la plupart des premières demandes d'allocations familiales majorées pour enfant handicapé.

- 2) Demande par la CAF (code scénario 03)

Cette demande a lieu pour les cas "ad hoc" suite à un événement, p.ex. lorsque l'enfant commence à travailler. A distinguer de la révision d'office.

- 3) Révision à la demande des parents ou de tiers (code scénario 04)

Les parents ou des tiers peuvent demander une révision de la reconnaissance médicale en cours lorsqu'il y a de nouveaux éléments qui justifient une révision de la décision initiale. Les parents demandent à l'organisme d'allocations familiales de démarrer la procédure de révision.

- 4) Formulaire européen (code scénario 05)

La demande d'une intervention majorée pour un enfant qui réside dans un autre pays de la C.E.E. intervient à l'aide du formulaire E407.

Pour l'instant, il n'est pas question de l'envoi électronique de ce formulaire au niveau européen. Or, le traitement des réponses et l'échange de données entre les institutions du réseau de la sécurité sociale belge fait partie du scope du projet.

8.1.1 Processus

Acteurs :

- l'allocataire
- les caisses d'allocations familiales
 - o les caisses gérées par l'ONAFST
 - o les caisses pour travailleurs indépendants gérées par l'INASTI
- SPF SS
- INAMI
- et CIN

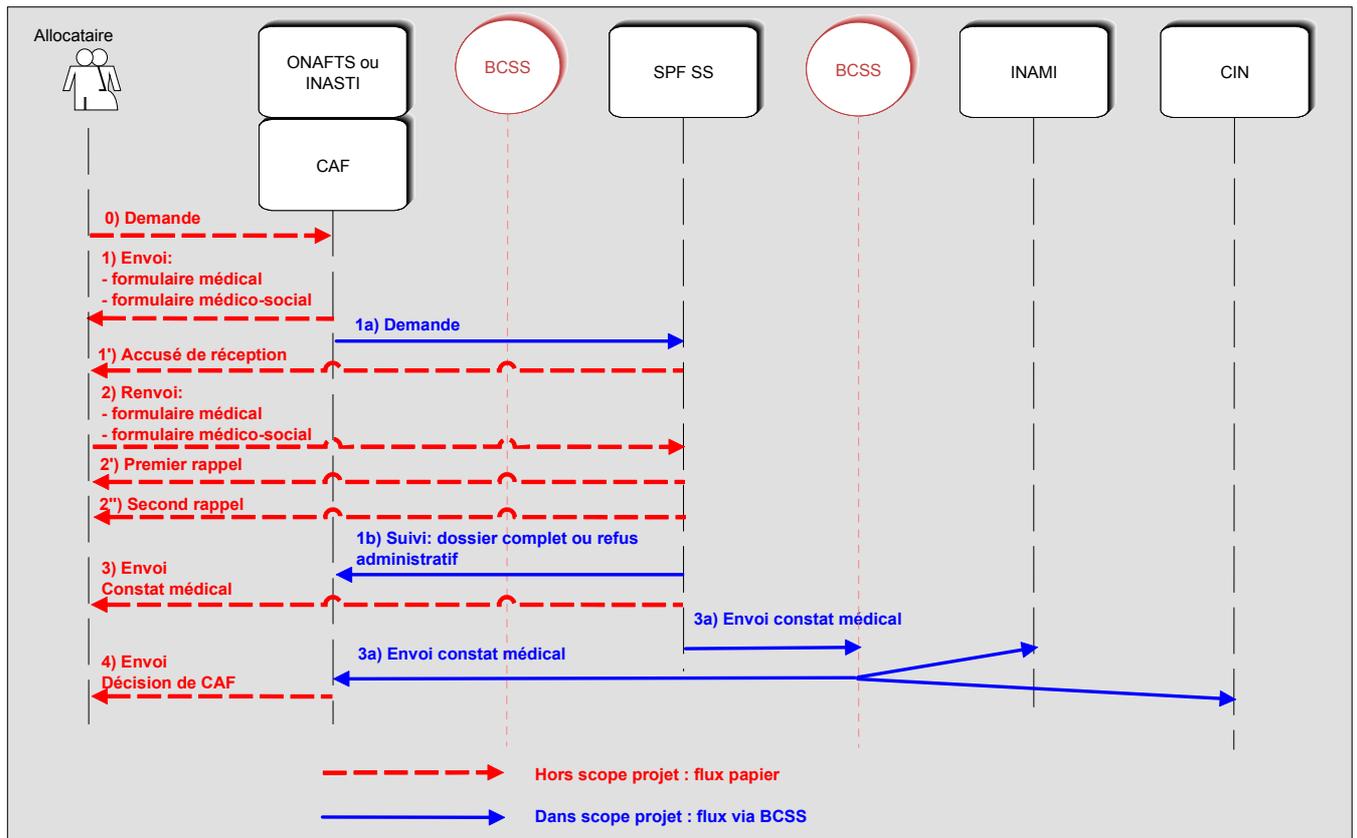


Figure 2 : Processus et scénarios "demandes"

- 0) (T_0) La demande d'allocations familiales majorées est introduite par l'allocataire (parent, grands-parents, etc.) par téléphone ou par écrit auprès de la caisse d'allocations familiales. La date de demande à la caisse est la date officielle pour le lancement de la procédure.
- 1) ($\approx T_0$) La caisse d'allocations familiales envoie ensuite deux documents papier au demandeur:
- le formulaire médical
 - le formulaire médico-social
- 1a) ($\approx T_0$) La caisse d'allocations familiales envoie la demande au SPF Sécurité sociale avec dans la partie données l'identification de l'attestation, l'identification de la demande, l'identification de l'enfant et les données d'identification de l'enfant handicapé.
- 1') ($\approx T_0 + 1 \text{ wk}$) Le SPF Sécurité sociale informe l'allocataire de la date de réception de la demande. Document papier d'accusé de réception.
- 2) L'allocataire envoie le formulaire médical complété par le médecin traitant et l'éventuel formulaire médico-social au SPF Sécurité sociale.
- 2') ($T_0 + 6 \text{ wk}$) Si le dossier est incomplet, le SPF Sécurité sociale envoie un rappel sous forme de document papier à l'allocataire l'informant qu'il manque certains documents.
Premier rappel: maximum 6 semaines après la date officielle de demande.
- 2'') ($T_0 + 10 \text{ wk}$) Deuxième rappel 4 semaines après, donc maximum 10 semaines après la date officielle de demande.
- 1b) $T_1 \leq (T_0 + 14 \text{ wk})$ Code 1: Le SPF Sécurité sociale se charge du suivi du dossier et envoie la notification "Dossier complet" pour tout dossier complet endéans 14 semaines.
 $T_1 \geq (T_0 + 14 \text{ wk})$ Code 9: Rejet administratif 4 semaines après le deuxième rappel, donc maximum 14 semaines après la date officielle de demande.
- 3) $T_2 = (T_0 + y \text{ wk})$ Code 2: Le SPF Sécurité sociale envoie la décision en matière de reconnaissance médicale à l'allocataire au moyen du formulaire "Décision SPF SS".
- 3a) (T_2) Le SPF Sécurité sociale envoie l'attestation A652 "Constat médical" à la BCSS.
(T_2) La BCSS communique la décision du SPF SS, qui est soit positive (constat médical), soit négative (refus médico-administratif) à la CAF, à l'INAMI et/ou au CIN (routage A652, voir § 10.5.1.3) via le formulaire A652 "Décision SPF SS". Celui-ci devrait être introduit pour une intervention majorée et le MAF social.
- 4) $T_3 = (T_0 + z \text{ wk})$ Via le formulaire "Notification de la décision administrative", la caisse d'allocations familiales envoie à l'allocataire la décision en ce qui concerne l'octroi d'allocations familiales majorées pour enfants handicapés.

8.1.2 Flux via BCSS

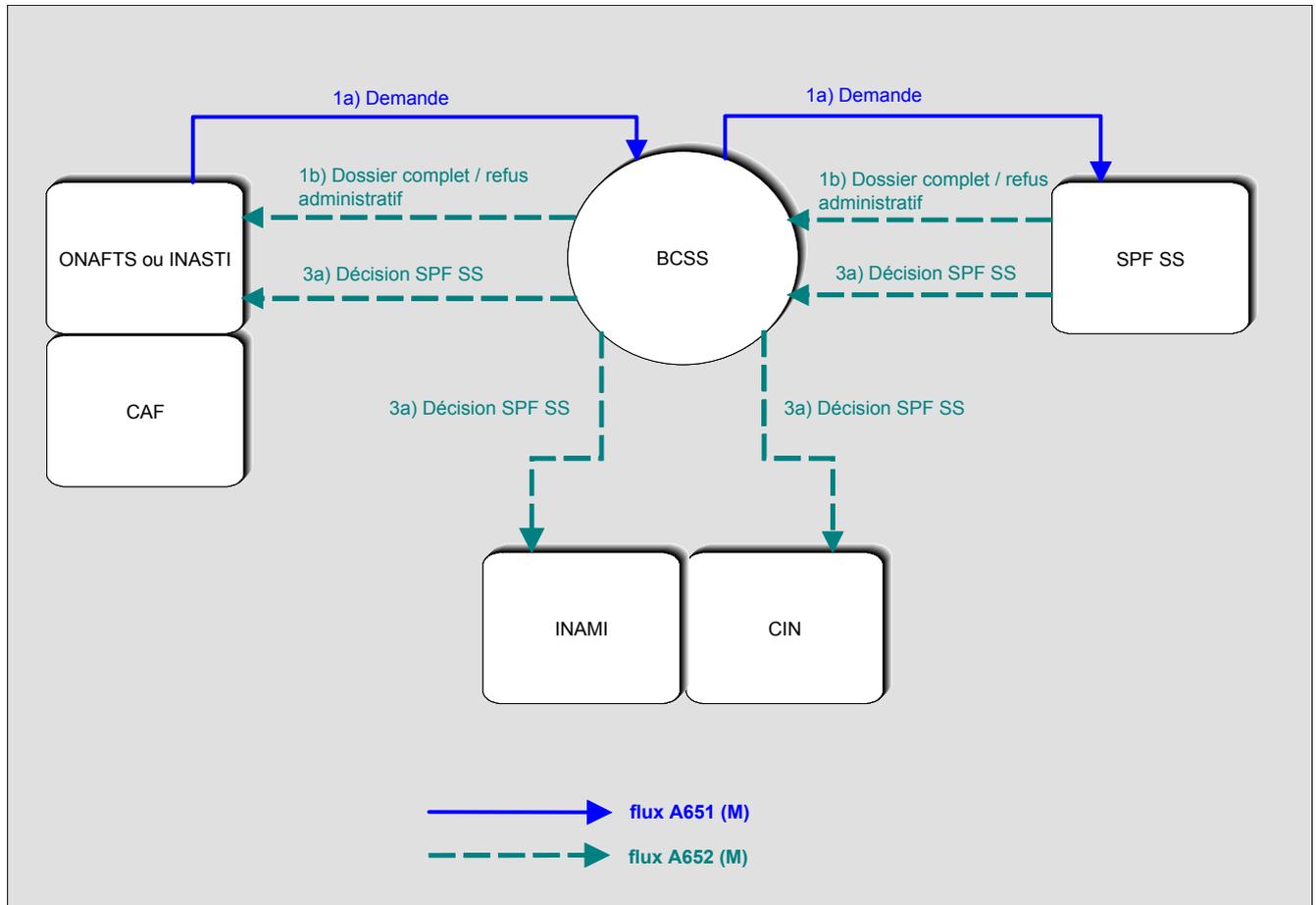


Figure 3 : Flux via BCSS scénarios "demandes"

A) Formulaire M A651

1a) La caisse d'allocations familiales envoie, via la BCSS, la nouvelle demande A651 au SPF Sécurité sociale:

- a. pour un NISS déterminé (obligatoire),
- b. à une date déterminée (obligatoire),
- c. partie données "Attestation" dûment complétée
 - i. l'identification de l'attestation "**AttestationIdentification**"
 - ii. l'identification de l'enfant "**ChildIdentification**"
 - iii. l'identification de la demande avec le type de demande (scénario): "**ApplicationIdentification**" (bloc "**Request**" inclus)

L'ONAFTS ou l'INASTI envoient un mailbox A651 avec des soumissions à la BCSS. Dans le préfixe du message, le NISS et la période sont indiqués.

La BCSS renvoie un ACR pour ce mailbox. Pour chaque soumission, la BCSS effectue un contrôle de syntaxe et un contrôle d'intégration bloquant pour les émetteurs (ONAFTS et INASTI).

Pour chaque soumission, la BCSS effectuera un contrôle de sécurité et de syntaxe pour le destinataire (SPF SS):

- Solution 1: **un contrôle d'intégration non bloquant pour le SPF SS** afin de recevoir quand même les demandes pour les enfants handicapés non intégrés. Il y aura toujours un I605 pour intégrer les nouveaux enfants handicapés auprès du SPF SS avec un contrôle par le Registre national; solution standard souhaitée par l'ONAFST. Le contrôle d'intégration bloquant est toujours effectué auprès du soumissionnaire.

En cas de problème de syntaxe ou de sécurité ou de problèmes d'intégration émetteur, la BCSS renvoie une réponse définitive négative.

Toutefois, si le traitement de la soumission se déroule correctement, la BCSS envoie une réponse intermédiaire. La soumission est alors transmise au SPF SS, qui renvoie une réponse définitive. Cette réponse est ensuite transmise par la BCSS à l'ISS demanderesse.

Toute soumission donne donc lieu à une seule réponse définitive qui est soit positive, soit négative. Ces réponses sont transmises aux ISS par mailbox.

B) Formulaire M A652

- 1b) Le SPF Sécurité sociale répond, à l'intervention de la BCSS, à l'aide du message **A652** avec la mention "dossier complet" si le dossier est complet ou avec un refus médico-administratif comme réponse définitive fonctionnelle. La partie dossier "**FPSDossier**" est dûment complétée avec

- Scénario 01, 03, 04 ou 05

Dans les segments prévus du préfixe du message A652 et selon la décision qui a été prise, le SPF indique:

- REUSSITE_FLUX 1 (Dossier complet)

ou

- REUSSITE_FLUX = 9 (refus)

En fonction du répertoire des références, la BCSS envoie le flux de distribution A652 à l'ONAFST et à l'INASTI.

- 3a) Le SPF Sécurité sociale communique la décision de reconnaissance médicale ou de refus médico-administratif à la BCSS. La partie données "**FPSDossier**" est dûment complétée avec

- Scénario 01, 03, 04 of 05

Dans les segments prévus du préfixe du message A652 et selon la décision qui a été prise, le SPF SS indique

- REUSSITE_FLUX = 2 (constat médical)

ou

- REUSSITE_FLUX = 9 (refus)

En fonction du répertoire des références, la BCSS envoie le statut à l'ONAFST, à l'INASTI, à l'INAMI et au CIN via le formulaire "Constat médical". Celui-ci devrait être introduit en vue d'une intervention majorée et du MAF social. La partie données "**FPSDossier**" est dûment complétée.

Le SPF SS envoie ses soumissions à la BCSS dans un mailbox.

La BCSS renvoie un "header-ACR" pour la réception de ce mailbox. Pour chaque soumission, la BCSS effectue un contrôle de sécurité, un contrôle de syntaxe et un **contrôle d'intégration bloquant** pour l'émetteur (SPF SS) et pour les destinataires (ONAFST, INASTI, CIN et INAMI).

En cas de problème de sécurité ou de syntaxe ou de non-intégration, la BCSS renvoie une réponse définitive négative. Les émetteurs doivent alors prendre rapidement les actions nécessaires en fonction des codes retour qu'ils ont reçus.

Toutefois, si le traitement de l'attestation A652 s'est déroulé correctement, la BCSS renvoie une réponse définitive positive. Toute soumission donne donc lieu à **une seule réponse définitive**, soit positive, soit négative.

Les enregistrements qui ont fait l'objet d'une réponse définitive positive de la part de la BCSS sont transmis sous forme de distributions à l'ONAFST, l'INASTI, le CIN et/ou l'INAMI (via mailbox).

8.1.3 Remarques

- **La distinction** entre les régimes pour les personnes âgées de moins de 21 ou de plus de 21 ans **n'est pas nécessaire**.
- Le secteur de l'assurance soins informe qu'il souhaite être informé quand un assuré social perd son droit aux allocations familiales.
- Le SPF Sécurité sociale a opté pour la solution n° 1 (voir supra). Les deux autres solutions de contrôle d'intégration n'ont pas été retenues par le SPF:
 - Solution 2: un contrôle d'intégration automatique pour le SPF SS sur la base du (seul) NISS de l'intéressé sans contrôle par le Registre national (donc pas comme pour le I605 !). Solution standard BCSS !!!
 - Solution 3: un contrôle d'intégration automatique pour le SPF SS sur la base du NISS de l'intéressé AVEC certains contrôles (à déterminer). Nécessite des développements à la BCSS !!!
- Pour un message full XML (éventuellement dans une phase ultérieure), la BCSS pourrait implémenter un contrôle d'intégration automatique avec un contrôle du NISS, du nom et du prénom par le "mini-Registre national" (phonème).

8.2 Scénario révision d'office

Une révision d'office est réalisée au plus tard 180 jours avant l'expiration du premier constat médical à l'initiative du SPF SS.

8.2.1 Processus

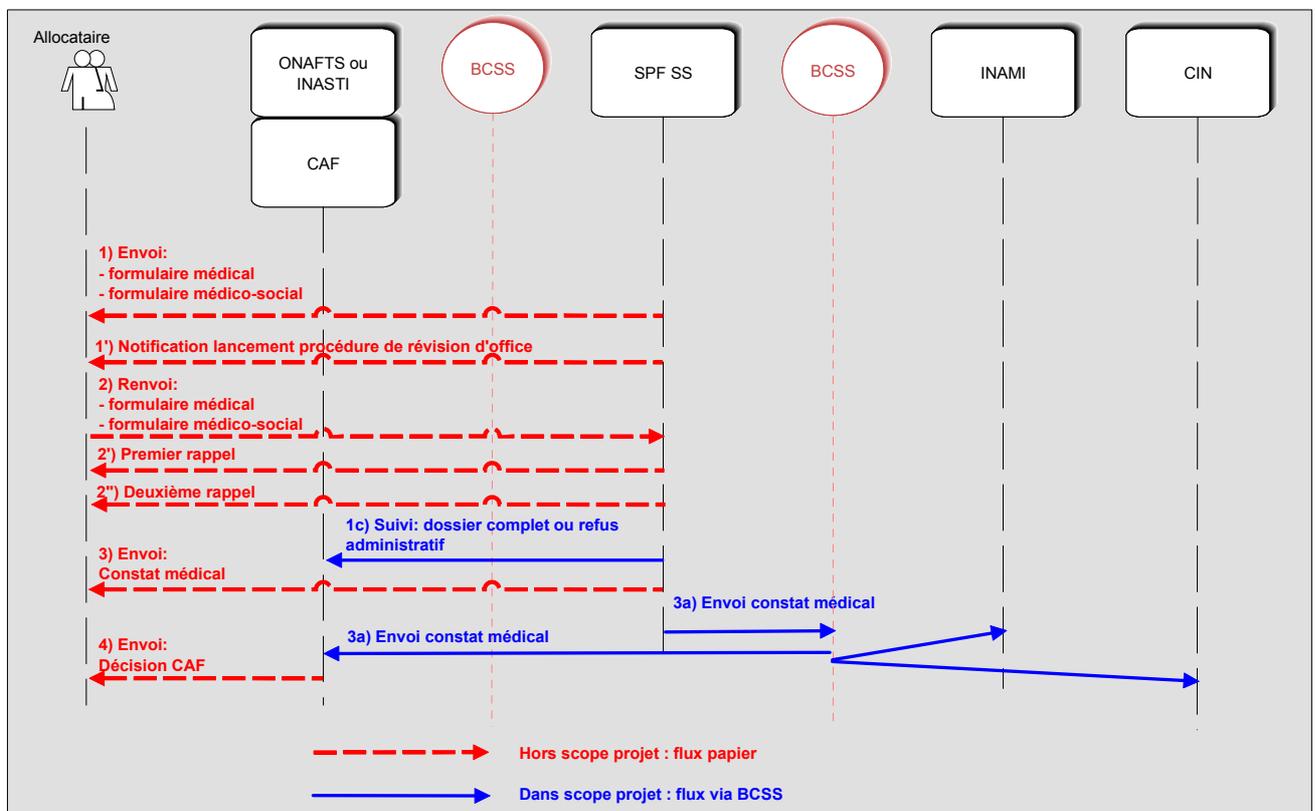


Figure 4 : Processus scénario 2 "révision d'office"

- 1c) T₀ le SPF Sécurité sociale envoie un message **A652** annonçant le lancement de la révision d'office si le dossier est complet ou le refus administratif à la BCSS, qui le transmet à l'ONAFST ou à l'INASTI.
 - a. pour un NISS déterminé (obligatoire),
 - b. à une date déterminée (obligatoire),
 - c. partie données "Attestation" dûment complétée
 - a. l'identification de l'attestation "**AttestationIdentification**"
 - b. l'identification de l'enfant "**ChildIdentification**"
 - c. l'identification de la demande avec le type de demande: révision d'office "**ApplicationIdentification**" (bloc "**Request**" inclus)
- 2) (≈ T₀ + 1 wk) Le SPF Sécurité sociale annonce à l'allocataire que la procédure de révision d'office a été entamée à une certaine date. Document papier d'accusé de réception.
- 3) Le SPF Sécurité sociale envoie la décision en matière de reconnaissance médicale à l'allocataire via le formulaire "Constat médical".
- 3a) Le SPF Sécurité sociale communique la décision positive (constat médical) ou négative (refus médico-administratif) en matière de reconnaissance médicale à la BCSS via le formulaire A652 "Constat médical". Le SPF SS ne communiquera plus la décision médicale par écrit à la caisse, mais uniquement par voie électronique à la BCSS.

La BCSS communique la décision du SPF SS aux destinataires corrects: le secteur des allocations familiales (ONAFST ou INASTI), INAMI et CIN, via le formulaire A652 "Constat médical". Ceci devrait être introduit en vue d'une intervention majorée et du MAF social.
- 4) La caisse d'allocations familiales envoie la décision en matière d'octroi d'un supplément pour enfant handicapé via le formulaire X1.

8.2.2 Flux via BCSS

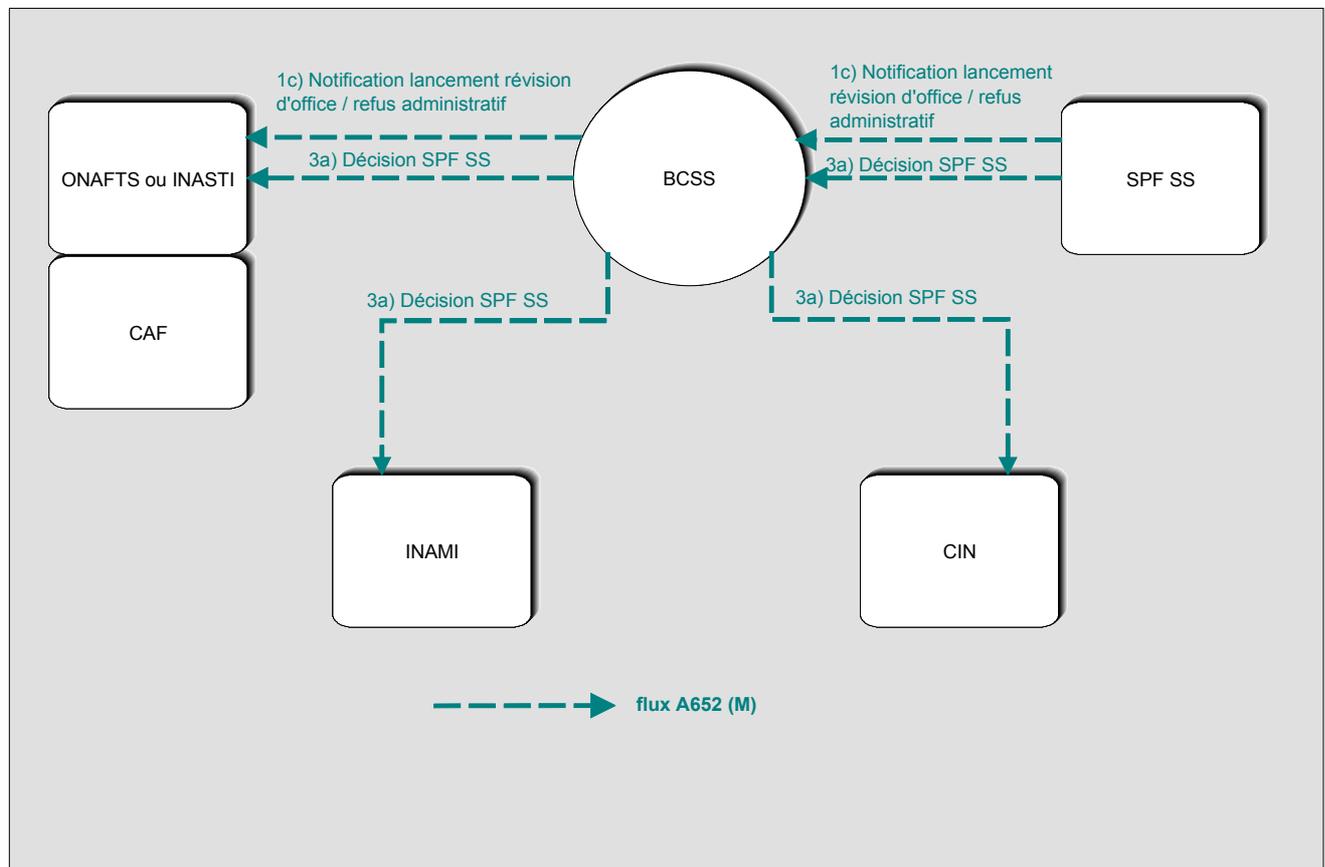


Figure 5 : Flux via BCSS scénario 2 “révision d’office”

B) Formulaire M A652

1c) Le SPF Sécurité sociale envoie l’attestation **A652** à la BCSS. La partie données “**FPSDossier**” est dûment complétée avec

- Scénario 2 révision d’office

Dans les segments prévus du préfixe du message A652 et en fonction de la décision, le SPF SS indique

- REUSSITE_FLUX = 1 (dossier complet)

ou

- REUSSITE_FLUX = 9 (refus)

En fonction du répertoire des références, la BCSS envoie le flux de distribution A652 à l’ONAFTS et à l’INASTI.

3a) Le SPF Sécurité sociale envoie l’attestation A652 à la BCSS. La partie données “**FPSDossier**” est dûment complétée avec

- Scénario 2 révision d’office

Dans les segments prévus du préfixe du message A652 et en fonction de la décision, le SPF SS indique

- REUSSITE_FLUX = 2 (constat médical)

ou

- REUSSITE_FLUX = 9 (refus)

En fonction du répertoire des références, la BCSS envoie le statut à l’ONAFTS, l’INASTI, l’INAMI et au CIN via le formulaire “Constat médical”. Ceci devrait être introduit en vue d’une intervention majorée et du MAF social.

Le SPF SS envoie ses soumissions à la BCSS dans un mailbox. Dans le préfixe soumission début/fin message est rempli.

La BCSS renvoie un ACR pour la réception de ce mailbox. Pour chaque soumission, la BCSS effectue un contrôle de sécurité, un contrôle de syntaxe et un **contrôle d’intégration bloquant** pour l’émetteur (SPF SS) et pour les destinataires (ONAFTS, INASTI, CIN et INAMI).

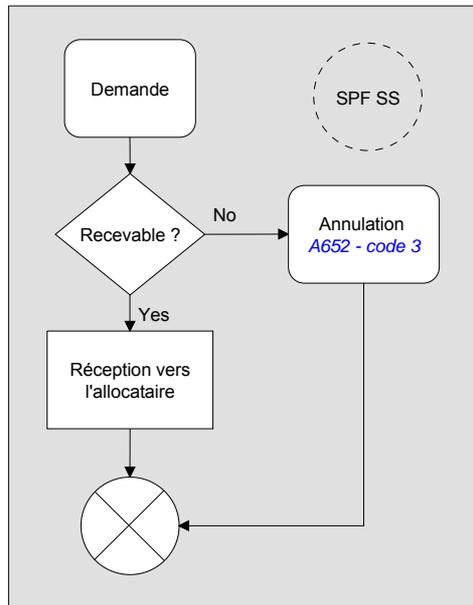
En cas de problème de sécurité ou de syntaxe ou de non-intégration, la BCSS renvoie une réponse définitive négative.

Toutefois, si le traitement de l’attestation A652 s’est déroulé correctement, la BCSS renvoie une réponse définitive positive. Toute soumission donne donc lieu à **une seule réponse définitive**, soit positive, soit négative.

Les enregistrements qui ont fait l’objet d’une réponse définitive positive de la part de la BCSS sont transmis sous forme de distributions à l’ONAFTS, l’INASTI, le CIN et/ou l’INAMI (via mailbox).

8.3 Procédures d'annulation

8.3.1 Annulation d'une demande par le SPF SS



Une demande peut être non recevable quand il s'agit par exemple d'un **NISS erroné** après un contrôle de concordance entre le NISS du préfix et le NISS contenu dans la partie données.

Dans ce cas, le SPF SecSoc envoie un message A652 pour annuler la demande erronée, avec le code réussite SLAGING_STROOM = '3' (annulation) dans le préfixe.

Dans la partie donnée, le SPF SecSoc mentionne alors uniquement :

AttestationIdentification

- AttestationID qu'il faut annuler,
- SituationNbr = 00
- AttestationStatus = '3' (annulation)

ChildIdentification :

- INSS

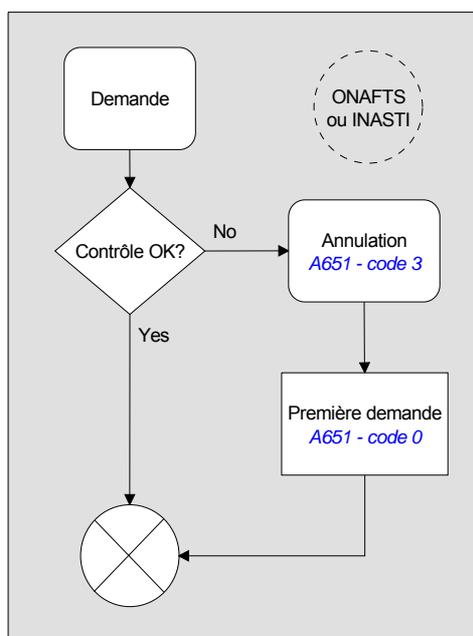
ApplicationIdentification :

- CancellationReason (Raison de l'annulation)

Les annulations par le SPF SS seront envoyées à l'ONAFST et au CIN.

Figure 6 : Annulation d'une première demande par le SPF SS

8.3.2 Annulation d'une demande par l'ISS



Une première demande peut être non recevable quand il s'agit par exemple d'un **NISS erroné** intégré auprès de la CAF mais concernant une mauvaise personne.

Dans ce cas, la CAF (ONAFST ou INASTI) envoie un message d'annulation A651 d'une demande vers le SPF SecSoc avec le code réussite SLAGING_STROOM = '3' (annulation) dans le préfixe.

Dans tous les cas, la CAF devra introduire une nouvelle demande concernant la bonne personne.

Ce cas de figure est théoriquement possible mais en pratique, il devrait s'avérer quasi nul en supposant qu'un premier contrôle aura été fait auprès de la caisse d'allocation familiale avant d'envoyer une première demande !!!

Dans la partie donnée, la CAF (ONAFST ou INASTI) mentionne alors uniquement :

AttestationIdentification

- AttestationID qu'il faut annuler,
- SituationNbr = 00
- AttestationStatus = '3' (annulation)

ChildIdentification :

- INSS

ApplicationIdentification :

- CancellationReason (Raison de l'annulation)

Figure 7 : Annulation d'une demande par l'ISS

Si entre-temps, le SPF SecSoc a déjà envoyé une attestation A652, l'ONAFST ou l'INASTI devront annuler cette dernière dans leur secteur respectif.

8.4 Transmission des données légales

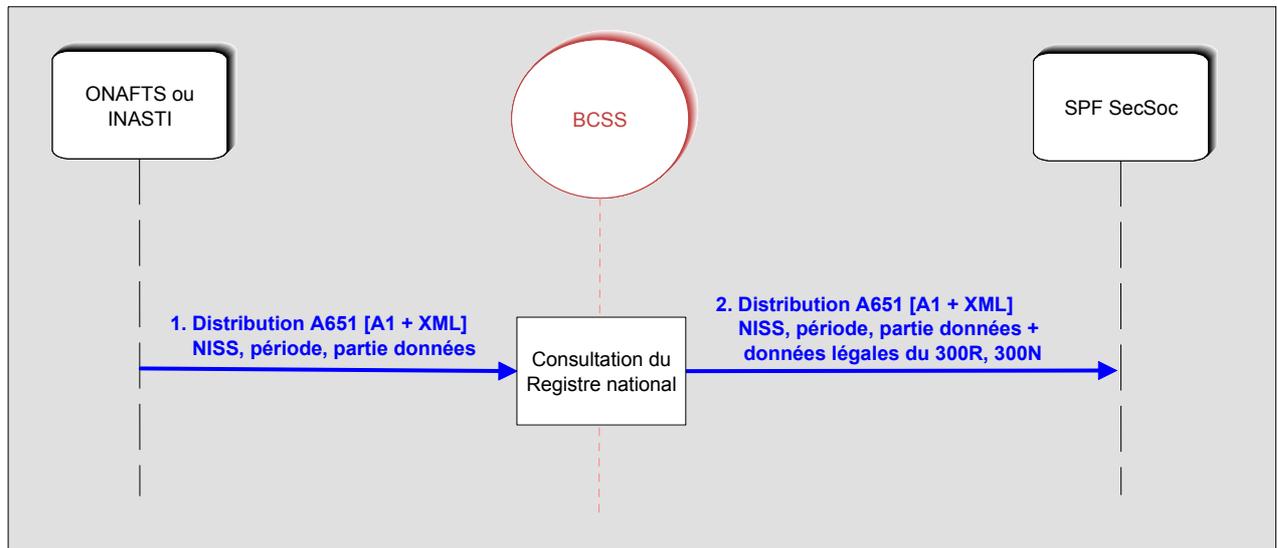


Figure 8 : Transmission des données légales au SPF Sécurité sociale

Les institutions participant à l'échange des données dans ce flux ne sont pas la source authentique des données légales. C'est le Registre national ou le registre BIS de la Banque Carrefour qui peuvent transmettre les données légales concernant l'enfant handicapé.

Dans le message de demande A651, la Banque Carrefour transmettra sur base du NISS transmis au SPF Sécurité sociale les données légales qui serviront au SPF pour l'intégration d'un nouveau NISS.

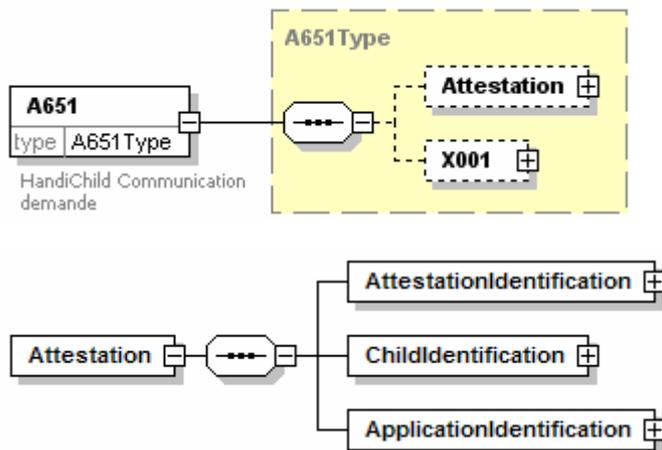
Les institutions transmettent entre elles les informations contenues dans la partie données sans les données légales (LegalData).

9. DESCRIPTION DES DONNÉES (ATTESTATIONS A651 ET A652)

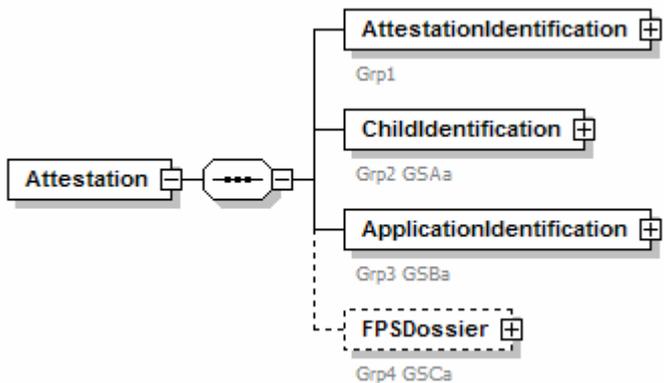
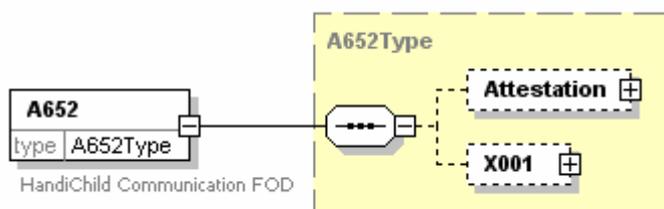
M = "Mandatory" (obligatoire)
 C = "Conditional" (facultatif)
 / = pas d'application pour ce statut
 pos.alpha. = positions alphanumériques
 pos.num.= positions numériques

9.1 Structure partie données messages

9.1.1 A651	
RUBRIQUE	VALEUR
Attestation	Partie données de l'attestation
X001	Equivalent XML standard N001 INHOUSE. Voir Doc N001 sur site web BCSS



9.1.2 A652	
RUBRIQUE	VALEUR
Attestation	Partie données de l'attestation
X001	Equivalent XML standard N001 INHOUSE. Voir Doc N001 sur site web BCSS



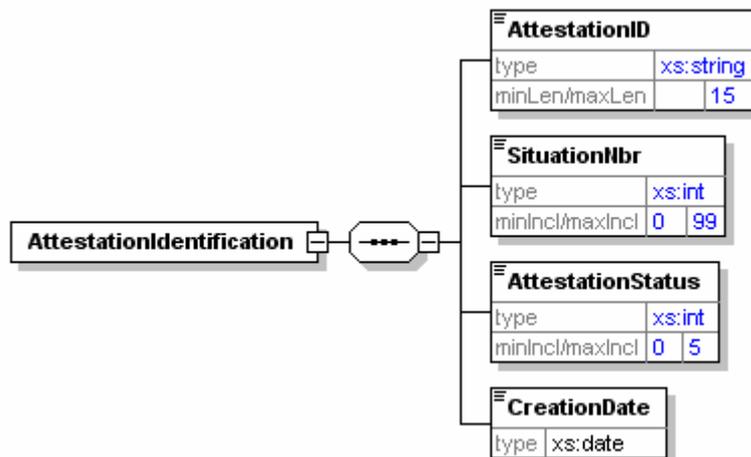
9.1.3 Partie données Attestation

Attestation					
RUBRIQUE	VALEUR	STATUT selon phase message			
		A651	A652		
		1a	1b	1c	3a
AttestationIdentification	Identification attestation <i>(obligatoire dans tous les scénarios et toutes les étapes)</i>	M	M	M	M
ChildIdentification	Identification enfant <i>(obligatoire dans tous les scénarios et toutes les étapes)</i>	M	M	M	M
ApplicationIdentification	Identification demande <i>(obligatoire dans tous les scénarios et toutes les étapes)</i>	M	M	M	M
FPSDossier	Statut dossier et constat médical <i>(Réponse à la demande)</i>	/	M	M	M

9.1.3.1 Attestation d'identification

AttestationIdentification						
RUBRIQUE	VALEUR	FORMAT	STATUT suivant phase message			
			A651	A652		
			1a	1b	1c	3a
AttestationID	A651 = Structure obligée sssffnnnnnncc * sss = code secteur ('007' pour ONAFTS, '015' pour INASTI) * fff = numéro caisse * nnnnnnn = numéro unique de 0 à 9999999 * cc = chiffres de contrôle dans numéro (97 - (sssij MOD 97)) A652 = valeur unique de l'émetteur	15 pos.alpha.	M	M	M	M
SituationNbr	Statut modification ou numéro de version de l'attestation: 00	2 pos.num.	M	M	M	M
AttestationStatus	0 = original – première demande 1 = dossier complet 2 = constat médical 9 = refus 3 = cancellation (référencer dans AttestationID le numéro d'attestation que l'on veut annuler)	1 pos.num.	M	M	M	M
CreationDate	YYYY-MM-DD = date d'envoi de l'attestation, date de début des 14 semaines pour le A651.	Date XML.	M	M	M	M

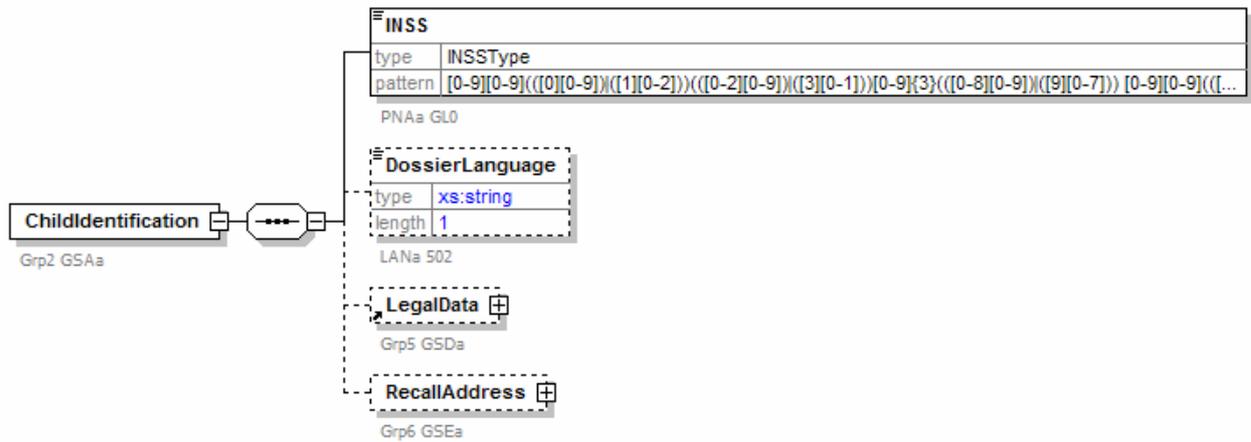
La combinaison de AttestationID et AttestationStatus devra être unique et nécessite de **conserver l'historique** des numéros d'attestation AttestationID.



9.1.3.2 Identification enfant

En ce qui concerne l'identification, le SPF souhaite que les données suivantes soient enregistrées: nom et prénom NISS et date de naissance pour un meilleur suivi du dossier et afin d'éviter des problèmes, notamment avec les jumeaux.

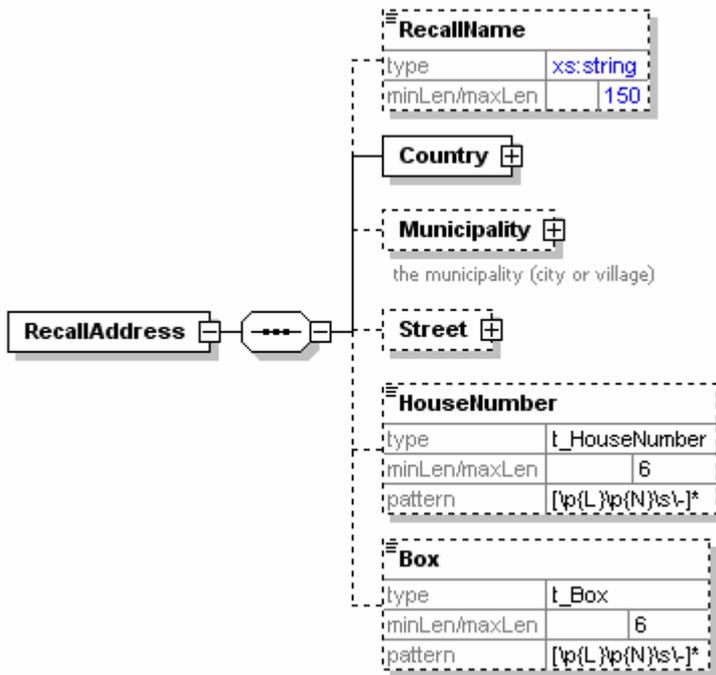
ChildIdentification						
RUBRIQUE	VALEUR	FORMAT	STATUT suivant phase message			
			A651	A652		
			1a	1b	1c	3a
INSS	NISS de l'enfant handicapé	11 pos.num.	M	M	M	M
DossierLanguage	Langue du dossier (Régime linguistique ne constitue pas une donnée légale) F=Français N=Nederlands D=Deutsch Ce bloc ne sera pas transmis au CIN	1 pos.alpha.	M	M	M	M
LegalData	<i>Service intégré proposé par la BCSS, synchronisation avec le RN</i> Geïntegreerde dienst voorgesteld door KSZ synchronisatie met RR <i>Conditional pour le fournisseur</i> <i>Mandatory pour les destinataires (ajouté par la BCSS comme service intégré, contrôle 300R, 300N)</i> Ce bloc sera transmis au SPF SS uniquement dans le A651		C	/	/	/
RecallAddress	Adresse de convocation (ne sera complété que s'il est différent de l'adresse présente dans le Registre national LegalData) Ce bloc ne sera pas transmis au CIN	International Address	C	C	C	C



RecallAddress			
RUBRIQUE	VALEUR	FORMAT	STATUT
RecallName	Nom de l'organisme de placement ou d'une personne physique en cas de placement		C
Country	Pays (il peut s'agir d'un pays étranger)		M
Municipality	Commune		C
Street	Rue de l'adresse de convocation, code d'identification non obligatoire; période de transition à déterminer pour l'utilisation obligatoire du code d'identification		C
HouseNumber	Numéro de la maison		C
Box	Boîte postale		C

Remarques :

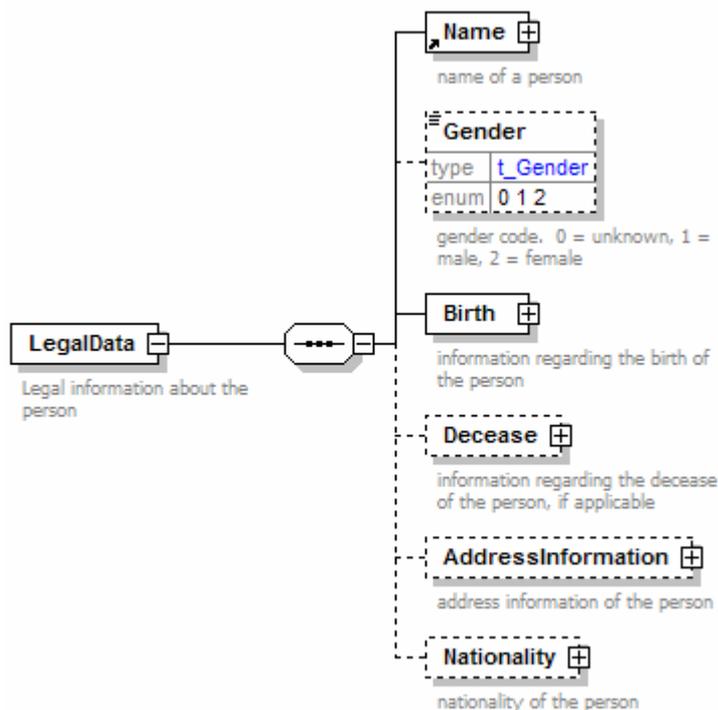
- Prévoir des codes facultatifs (NIS et autres) pour les données d'adresse.
- Si les adresses de convocation et de domicile se trouvent à l'étranger, l'indication du pays suffit; il ne faut pas indiquer la commune, la rue, le numéro de la maison ou la boîte postale.



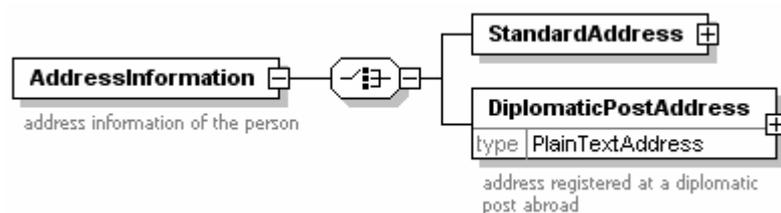
9.1.3.2.1 Données légales

- Dans la partie des données du message **A651**, les ISS remplissent uniquement le NISS et le DossierLanguage et éventuellement le RecallAddress dans la partie ChildIdentification (étape 1 à la figure page. 21 “Transmission des données légales”); Les autres données légales (LegalData) ne sont pas remplies par les ISS dans la partie des données;
- La BCSS remplira les données légales (LegalData) provenant du RN ou du Registre Bis (300R, 300N) dans la partie ChildIdentification (Consultation du Registre national ou Registre BCSS);
- Le destinataire SPF SS reçoit le même message avec des données légales synchronisées du RN ou du Registre Bis (étape 2 à la figure p. 21 “Transmission des données légales”) sur base du NISS transmis.

LegalData			
RUBRIQUE	VALEUR	FORMAT	STATUT
Name	Nom et prénom	Service intégré proposé par BCSS synchronisation avec le RN sur base du NISS.	M
Gender	Sexe		C
Birth	(BirthDate)	Geïntegreerde dienst voorgesteld door KSZ synchronisatie met RR op basis van het INSZ.	M
Decease	Date de décès est indiquée afin d'éviter qu'une convocation ne soit envoyée à un enfant décédé		C
AddressInformation	Adresse du domicile Service intégré proposé par BCSS synchronisation avec le RN Domicilieadres Geïntegreerde dienst voorgesteld door KSZ synchronisatie met RR		C
Nationality	Nationalité	Conditional pour le fournisseur Mandatory pour les destinataires (ajouté par la BCSS comme service intégré, contrôle 300R, 300N)	C

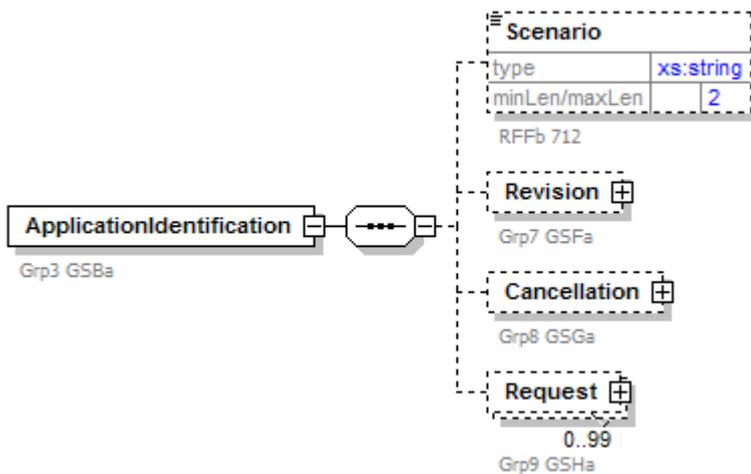


AddressInformation			
RUBRIQUE	VALEUR	FORMAT	STATUT
StandardAddress	Adresse de domicile en Belgique		M
DiplomaticPostAddress	Adresse de domicile à l'étranger		M



9.1.3.3 Identification de la demande

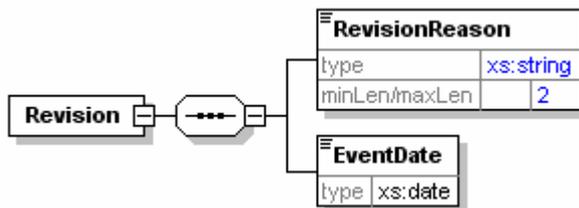
ApplicationIdentification						
RUBRIQUE	VALEUR	FORMAT	STATUT suivant phase message			
			A651	A652		
			1a	1b	1c	3a
Scenario	Type demande (A651 et A652) 00 = demande par SPF SS (ne s'applique pas mais est juridiquement prévu) 01 = première demande 02 = révision d'office 03 = demande par CAF 04 = révision à la demande des parents ou de tiers 05 = formulaire européen	2 pos.num.	M	M	M	M
Revision	Motif de la révision en cas de scénario 03 demande par CAF		C	C	C	C
Cancellation	Motif de l'annulation		C	C	C	C
Request	Contenu de la demande		M	M	M	M



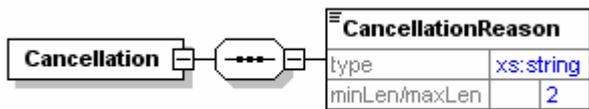


Revision			
RUBRIQUE	VALEUR	FORMAT	STATUT
RevisionReason	en cas de scénario 03 demande par CAF 01 bénéficiaire d'allocation de chômage 02 inscription comme demandeur d'emploi 03 mise au travail	2 pos.alpha.	M
EventDate	Date de l'événement (YYYY-MM-DD)	date XML	M

Pas d'occurrence sur le bloc révision, une seule révision possible



Cancellation			
RUBRIQUE	VALEUR	FORMAT	STATUT
CancellationReason	01 Mauvais NISS 02 Période erronée 03 Décision erronée 04 Type de demande erronée 05 Autre	2 pos.alpha.	M



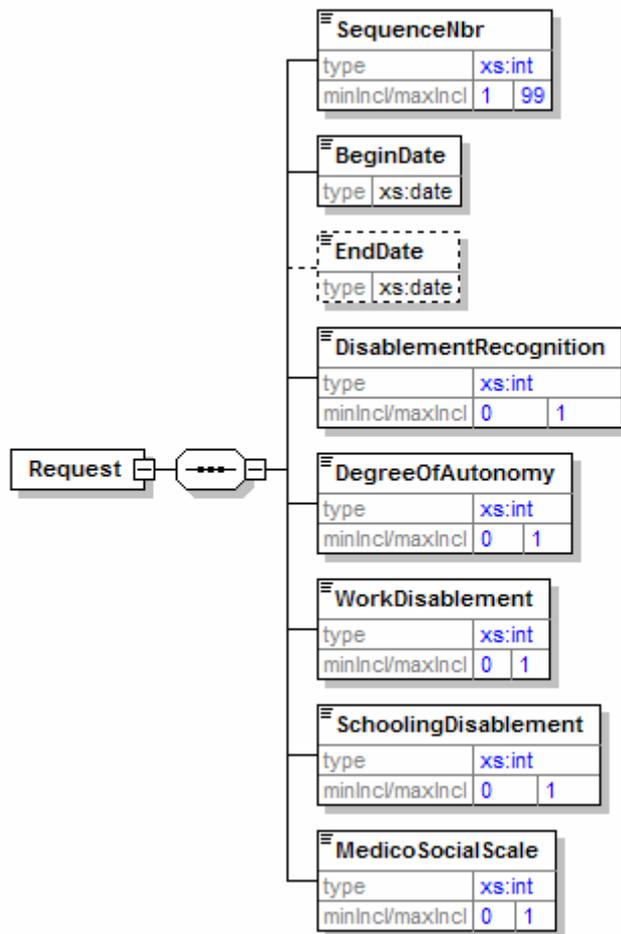
9.1.3.4 Demande

Cette rubrique sera remplie par le SPF Sécurité sociale dans le cas du scénario révision d'office.

Dans tous les autres scénarios de demandes, elle sera remplie par le secteur des allocations familiales.

Request (0..99)			
RUBRIQUE	VALEUR	FORMAT	STATUT
SequenceNbr	Valeurs : 01 à 99	2 pos.num.	M
BeginDate	Date de début de la période sur laquelle porte la demande (YYYY-MM-DD) Mandatory for DisablementRecognition, DegreeOfAutonomy, MedicoSocialScale, WorkDisablement, SchoolingDisablement, MedicoSocialScale	Date XML	M
EndDate	Date de fin de la période sur laquelle porte la demande (YYYY-MM-DD)	Date XML	C
DisablementRecognition	Indicateur incapacité physique ou mentale (66%) Valeurs : - 1 = oui; - 0 = non;	1 pos.num.	M
DegreeOfAutonomy	Indicateur degré d'autonomie Valeurs : - 1 = oui; - 0 = non;	1 pos.num.	M
WorkDisablement	Indicateur incapacité totale d'exercer une profession Valeurs : - 1 = oui; - 0 = non;	1 pos.num.	M
SchoolingDisablement	Indicateur incapacité de suivre régulièrement les cours - 1 = oui; - 0 = non;	1 pos.num.	M
MedicoSocialScale	Indicateur législation AR 28/03/2003 Valeurs : - 1 = oui; - 0 = non;	1 pos.num.	M

Dans une seule attestation, il peut y avoir plusieurs rubriques (différents SequenceNbr) toujours liées à une date de début d'une période.

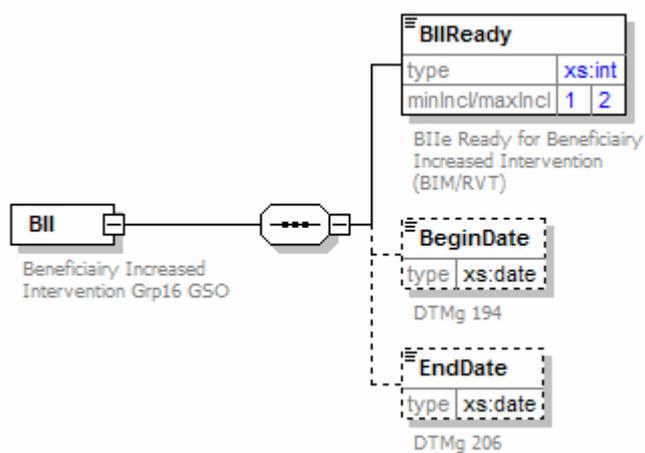


9.1.3.5 Statut dossier (SPF SS)

FPSDossier					
RUBRIQUE	VALEUR	FORMAT	STATUT suivant phase message A652		
			1b	1c	3a
INSS	Numéro de dossier interne SPF = NISS de onze caractères	11 pos.num.	M	M	M
CompletionDate	Date du dossier complet <i>Ce bloc ne sera pas transmis au CIN</i>	Date XML	C	C	C
DecisionDate	Date de la décision (constat médical ou refus)		C	C	C
MedicoAdministrativeRefusal	Refus médico-administratif - Décision <i>Ce bloc ne sera pas transmis au CIN</i>		C	C	C
MedicalAppraisalment	Constat médical - décision		C	C	C
BII	Enfants présentant des affections pédiatriques lourdes rentrant dans les conditions pour pouvoir bénéficier de l'intervention majorée <i>Ce bloc ne sera pas transmis à l'ONAFST</i>		C	C	C



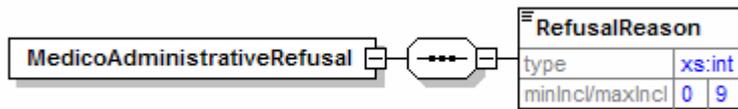
BII			
RUBRIQUE	VALEUR	FORMAT	STATUT
BIIReady	Indicateur du statut rentre dans les conditions pour pouvoir bénéficier de l'intervention majorée Valeurs : - 1 = pas reconnu; - 2 = reconnu;	1 pos.num.	M
BeginDate	Date de début	Date XML	C
EndDate	Date de fin	Date XML	C





9.1.3.6 Refus médico-administratif

MedicoAdministrativeRefusal			
RUBRIQUE	VALEUR	FORMAT	STATUT
RefusalReason	Refus médico-administratif 1 - Pas de renseignements médicaux complémentaires par les parents 2 - Ne s'est pas présenté pour l'examen médical 3 - Renonciation volontaire de la demande par l'intéressé 4 - Départ à l'étranger pour plus de 3 mois 5 - Demande incomplète reçue par les parents application. No medical form : formulaire médical fait défaut	1 pos.num.	M

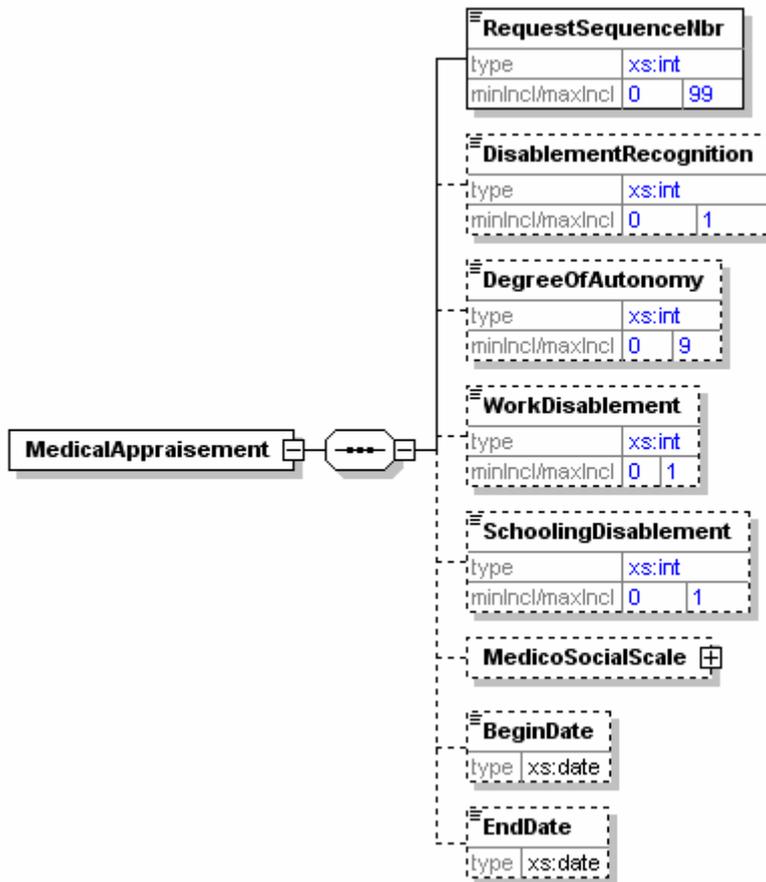


9.1.3.7 Constat médical

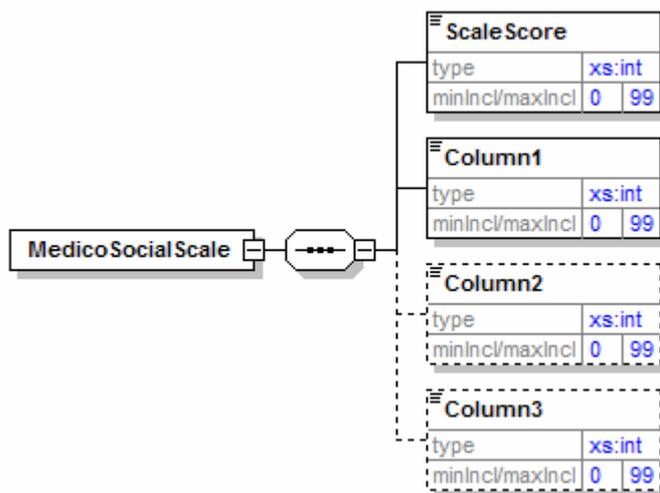
MedicalAppraisalment (0..99)			
RUBRIQUE	VALEUR	FORMAT	STATUT
RequestSequenceNbr	Valeurs : 01 à 99 Le RequestSequenceNbr du A652 sera lié au SequenceNbr de la demande A651.	2 pos.num.	M
DisablementRecognition	- 1 = oui; - 0 = non;	1 pos.num.	C
DegreeOfAutonomy	Degré d'autonomie Valeurs : - 0 tot 9 Ce bloc ne sera pas transmis au CIN	1 pos.num.	C
WorkDisablement	Incapacité totale d'exercer une profession Valeurs : - 1 = oui; - 0 = non;	1 pos.num.	C
SchoolingDisablement	Incapacité de suivre régulièrement les cours - 1 = oui; - 0 = non;	1 pos.num.	C
MedicoSocialScale	Nouvelle législation AR 28.03.03		C
BeginDate	Date de début de la période sur laquelle porte le constat médical (YYYY-MM-DD) Conditional for WorkDisablement, SchoolingDisablement Mandatory for DisablementRecognition, DegreeOfAutonomy, MedicoSocialScale	Date XML	C
EndDate	Date de fin de la période sur laquelle porte le constat médical (YYYY-MM-DD)	Date XML	C

Remarque : La réponse du SPF porte sur l'ensemble des questions contenues dans la demande A651.

MedicoSocialScale			
RUBRIQUE	VALEUR	FORMAT	STATUT
ScaleScore	Nombre total de points (=P1+P2+P3) sur l'échelle médico-sociale	2 pos.num.	M
Column1	Valeurs : nombre de points obtenus dans le pilier P1 de l'échelle médico-sociale	2 pos.num.	M
Column2	Valeurs : nombre de points obtenus dans le pilier P2 de l'échelle médico-sociale	2 pos.num.	C
Column3	Valeurs : nombre de points obtenus dans le pilier P3 de l'échelle médico-sociale	2 pos.num.	C



Remarque : l'organisme assureur est seul habilité à octroyer le statut BIM.





10. MÉTHODE D'ÉCHANGE

Batch

10.1 Format

Tous les messages sont envoyés sur base du format A1 pour le préfixe et du format XML ou INHOUSE pour la partie des données.

10.2 Codes qualité

En ce qui concerne le flux de données A651, la BCSS réalisera un contrôle d'intégration bloquant à l'égard des émetteurs (ONAFTS ou INASTI). En ce qui concerne le destinataire du flux de données A651 (SPF SS), la BCSS réalisera un contrôle d'intégration non bloquant.

En ce qui concerne les destinataires (ONAFTS, INASTI, INAMI, CIN) et l'émetteur (SPF SS) du flux de données A652, la BCSS réalisera un contrôle d'intégration bloquant.

Institution	Code secteur	Code qualité	
ONAFTS	007	104	Enfant bénéficiaire
INASTI	015	003	Enfant bénéficiaire d'allocations familiales secteur des indépendants
SPF SS	016	002	Enfant handicapé
INAMI	027	001	Dossier INAMI
CIN	011	001	Assurabilité en soins de santé

10.3 Mailbox

L'échange de données relatif à ce flux interviendra au moyen de mailbox. Chaque institution concernée place ses enregistrements dans un mailbox.

10.4 Flux à l'intervention de la BCSS

10.4.1 Distribution A651

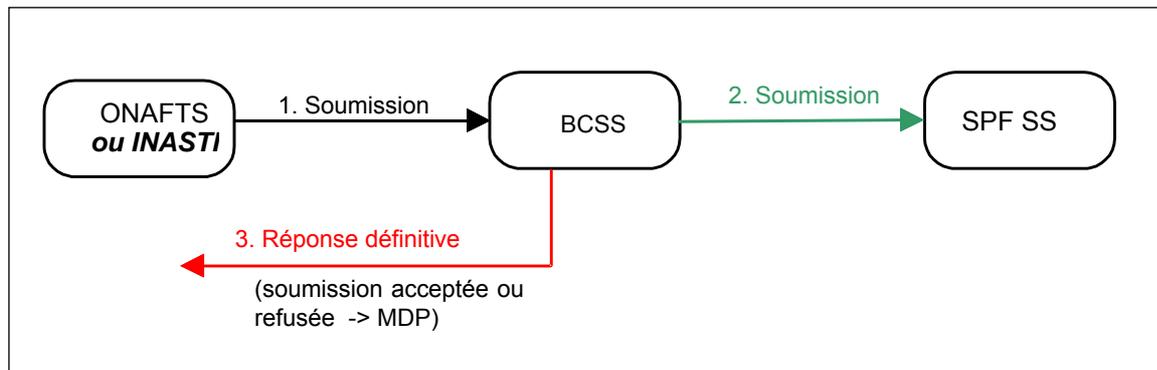


Figure 9: Détails flux distribution A651

10.4.1.1 Soumission acceptée

1. ONAFTS, INASTI transmet la soumission à la BCSS
2. la BCSS transmet la soumission au SPF SS;
3. la BCSS génère un ACR indiquant que la soumission a été transmise au SPF SS;

10.4.1.2 Soumission refusée

1. ONAFTS ou INASTI transmet la soumission à la BCSS ;
la BCSS constate à l'issue d'un contrôle que la soumission ne peut être transmise au destinataire;
3. une réponse négative est générée et renvoyée à l'ONAFTS ou à l'INASTI.

Causes possibles :

- erreurs de syntaxe dans le préfixe ou un problème de sécurité;
- erreur dans la longueur du message;
- absence d'intégration ou intégration incorrecte.

La caisse doit introduire une nouvelle demande pour le dossier avec la date officielle de la première demande.

En ce qui concerne les soumissions en mode batch, les ISS transmettent un mailbox contenant des soumissions à la BCSS.

La BCSS renvoie pour ce mailbox un ACR. Pour chaque soumission, la BCSS réalise un contrôle syntaxique et un contrôle d'intégration **bloquant** sur les données présentes dans le préfixe, tant en ce qui concerne l'ONAFTS que l'ISS demanderesse.

En cas de problème syntaxique ou de non-intégration, la BCSS renvoie une réponse négative définitive.

Toute soumission donne donc lieu à **une seule réponse** définitive, soit une réponse positive, soit une réponse négative. En ce qui concerne les soumissions en mode batch, ces réponses sont transmises aux ISS via mailbox.

10.4.2 Distribution A652

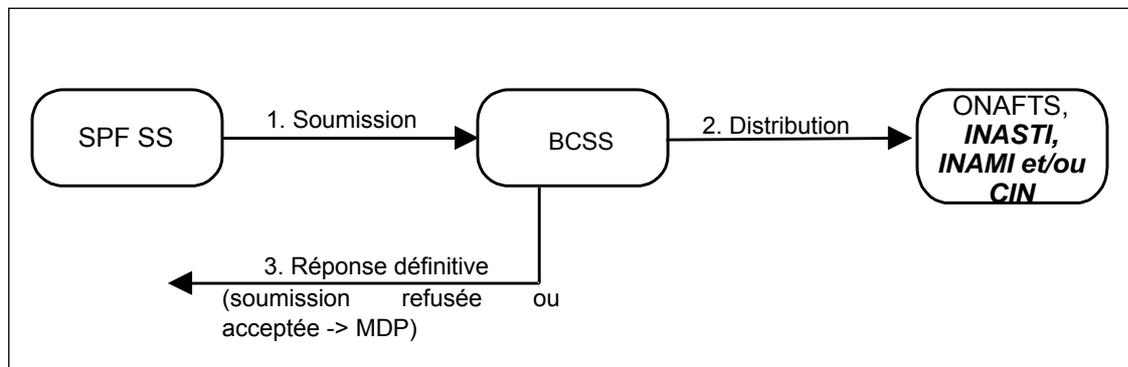


Figure 10: Détails flux distribution A652

10.4.2.1 Soumission acceptée

1. SPF SS transmet la soumission à la BCSS
2. En fonction du préfix (code REUSSITE_FLUX) et de la partie de données du message A652, la BCSS transmet la distribution à l'ONAFTS, l'INASTI, l'INAMI et/ou au CIN; un N001 avec la description MDP (Message Destinataires Potentiels) est envoyé.

10.4.2.2 Soumission refusée

1. SPF SS transmet la soumission à la BCSS ;
la BCSS constate à l'issue d'un contrôle que la soumission ne peut être transmise aux destinataires;
3. une réponse négative définitive est générée et renvoyée au SPF SS.

Causes possibles :

- erreurs de syntaxe dans le préfixe ou un problème de sécurité;
- erreur dans la longueur du message;
- absence d'intégration ou intégration incorrecte.

En ce qui concerne les soumissions en mode batch, les ISS transmettent un mailbox contenant des soumissions à la BCSS.

La BCSS renvoie pour ce mailbox un ACR. Pour chaque soumission, la BCSS réalise un contrôle syntaxique et un contrôle d'intégration **bloquant** sur les données présentes dans le préfixe, tant en ce qui concerne l'ONAFTS ou l'INASTI que le SPF SS.

En cas de problème syntaxique ou de non-intégration, la BCSS renvoie une réponse négative définitive.

Toute soumission donne donc lieu à **une seule réponse** définitive, soit une réponse positive, soit une réponse négative. En ce qui concerne les soumissions en mode batch, ces réponses sont transmises aux ISS via mailbox.

10.5 Les préfixes

A la page suivante, vous trouverez des exemples de scénarios pour les messages A651 et A652.

10.5.1 Identification des étapes

10.5.1.1 A651

A mentionner dans le préfixe du message A651:

REUSSITE_FLUX 0 = Demande
REUSSITE_FLUX 3 = Annulation

Pour chaque code, il sera rédigé un rapport quantitatif pour les attestations A651. Par ailleurs, un rapport récapitulatif indiquera l'ensemble des attestations A651.

10.5.1.2 A652

A mentionner dans le préfixe du message A652:

REUSSITE_FLUX 1 = dossier complet
REUSSITE_FLUX 2 = constat médical
REUSSITE_FLUX 3 = annulation
REUSSITE_FLUX 9 = rejet

Pour chaque code, il sera rédigé un rapport quantitatif pour les attestations A652. Par ailleurs, un rapport récapitulatif indiquera l'ensemble des attestations A652.

A la demande de l'ONAFTS, le SPF SS mentionnera dans le préfixe A1 du message A652 la date de début de la première période et la date de fin de la dernière période de la décision.

10.5.1.3 Routage A652

	<i>dossier complet</i>	<i>constat médical</i>	<i>rejet</i>	<i>annulation</i>
REUSSITE_FLUX	1	2	9	3
DESTINATAIRES	ONAFTS	ONAFTS, CIN	ONAFTS, CIN	ONAFTS, CIN

La BCSS enverra le message A652 envoyé par le SPF SecSoc aux secteurs concernés :

- à l'ONAFTS dans tous les cas de figure
- au CIN sur base des données contenues dans la partie de données du message A652 envoyé par le SPF SecSoc,

Les destinataires du message A652 sont communiqués au SPF Sécurité sociale dans le bloc X001/PossibleAddressees.

Le secteur des allocations familiales concerné informera à son tour la caisse ou le fond.

Si les périodes de reconnaissance dans l'attestation A652 concernent plusieurs caisses compétentes, au moment de la réception de l'attestation A652, la caisse d'allocation familiale A établit la compétence de la caisse B d'allocation familiale ou d'assurance sociale pour travailleur indépendant. La caisse A transmet ensuite l'attestation papier au moyen d'un brevet vers la caisse compétente B d'allocation familiale ou d'assurance sociale pour travailleur indépendant.

10.5.2 PREFIXE A651-M	CAF envoie attestation à BCSS (soumission)	BCSS refuse attestation (réponse définitive négative)	BCSS accepte attestation (réponse définitive positive)	BCSS envoie attestation au SPF SS (distribution)
PARTIE RESEAU				
CONSTANTE/code retour réseau	TAPE	xxxx	0000	TAPE
VERSION_PREFIXE	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	007 (= ONAFTS) ou 015 (INASTI)	007 (= ONAFTS) ou 015 (INASTI)	007 (= ONAFTS) ou 015 (INASTI)	025 (= BCSS)
TYPE_INSTITUTION	000	000	000	000
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence CAF	Référence CAF	Référence CAF	Référence BCSS
USER-ID	NISS user ou numéro programme CAF	NISS user CAF ou numéro programme CAF	NISS user CAF ou numéro programme CAF	Numéro programme BCSS
TYPE_DEMANDE / TYPE_REPONSE	DOM	FOM	FOM	DOM
NISS	NISS enfant handicapé	NISS enfant handicapé	NISS enfant handicapé	NISS enfant handicapé
CODE_RETOUR_APPLICATION	-	xxxxxx	000000	-
PARTIE FORMULAIRE				
FORMULAIRE	A651	A651	A651	A651
VARIANTE	-	N000	X001	A blanc (= message complet)
PARTIE_MESSAGE	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
GESTION PARTIE REPONSE				
IDENTIFICATION_APPLICATION	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
REFERENCE_INTERNE_REPONDANT	-	Référence BCSS	Référence BCSS	-
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	-	-	-	-
ACTION_TIMEOUT	-	-	-	-
REUSSITE_FLUX	0 (=demande), 3 (= annulation)	E (=soumission refusée)	H (=soumission acceptée)	0 (=demande), 3 (= annulation)
PARTIE REPERTOIRE				
CODE_QUALITE	104 (ONAFTS) ou 003 (INASTI)	104 (ONAFTS) ou 003 (INASTI)	104 (ONAFTS) ou 003 (INASTI)	003 (SPF SS)
PHASE	00	00	00	00
DEBUT_REPERTOIRE	Date intégration CAF (YYYYMMDD)	Date intégration CAF (YYYYMMDD)	Date intégration CAF (YYYYMMDD)	Date intégration SPF SS (YYYYMMDD)
FIN_REPERTOIRE	A blanc ou date intégration (YYYYMMDD)	A blanc ou date intégration (YYYYMMDD)	A blanc ou date intégration (YYYYMMDD)	A blanc
DEBUT_MESSAGE	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
FIN_MESSAGE	A blanc	A blanc	A blanc	A blanc
SECTEUR_FOURNISSEUR	A blanc	025 (= BCSS)	A blanc	007 (= ONAFTS) ou (015) INASTI 025 (BCSS)
TYPE_ORGANISME_FOURNISSEUR	A blanc	000	000	000

10.5.3 PREFIXE A652-M	<i>SPF SS envoi attestation à BCSS (soumission)</i>	<i>BCSS refuse attestation (rép. définitive négative)</i>	<i>BCSS accepte attestation (réponse positive)</i>	<i>BCSS envoi attestation à ISS (distribution)</i>
PARTIE RESEAU				
CONSTANTE/code retour réseau	<i>TAPE</i>	<i>xxxx</i>	<i>xxxx</i>	<i>0000</i>
VERSION_PREFIXE	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>
SECTEUR	<i>016 (SPF SS)</i>	<i>016 (SPF SS)</i>	<i>016 (SPF SS)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>
TYPE_INSTITUTION	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	<i>Référence SPF SS</i>	<i>Référence SPF SS</i>	<i>Référence SPF SS</i>	<i>Référence BCSS</i>
USER-ID	<i>NISS user ou numéro programme SPF SS</i>	<i>NISS user ou numéro programme SPF SS</i>	<i>NISS user ou numéro programme SPF SS</i>	<i>Numéro programme BCSS</i>
TYPE_DEMANDE / TYPE_REPONSE	<i>D0M</i>	<i>F0M</i>	<i>F0M</i>	<i>F0M</i>
NISS	<i>NISS enfant handicapé</i>	<i>NISS enfant handicapé</i>	<i>NISS enfant handicapé</i>	<i>NISS enfant handicapé</i>
CODE_RETOUR_APPLICATION	<i>-</i>	<i>xxxxxx</i>	<i>xxxxxx</i>	<i>-</i>
PARTIE FORMULAIRE				
FORMULAIRE	<i>A652</i>	<i>A652</i>	<i>A652</i>	<i>A652</i>
VARIANTE	<i>-</i>	<i>N000</i>	<i>X001</i>	<i>A blanc(= message complet)</i>
PARTIE_MESSAGE	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>
GESTION PARTIE REPONSE				
IDENTIFICATION_APPLICATION	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>
REFERENCE_INTERNE_REPONDANT	<i>-</i>	<i>Référence BCSS</i>	<i>Référence BCSS</i>	<i>-</i>
DATE_ENVOI_DEMANDE	<i>Date demande</i>	<i>Date demande</i>	<i>Date demande</i>	<i>Date demande</i>
DATE_ENVOI_REPONSE	<i>-</i>	<i>Date traitement BCSS</i>	<i>Date traitement BCSS</i>	<i>Date traitement BCSS</i>
DELAI_REPONSE	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
ACTION_TIMEOUT	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
REUSSITE_FLUX	<i>1 (dossier complet), 2 (constat médical), 9 (refus), 3 (= annulation)</i>	<i>E (=soumission refusée)</i>	<i>H (=soumission acceptée)</i>	<i>1 (dossier complet), 2 (constat médical), 9 (refus), 3 (= annulation)</i>
PARTIE REPERTOIRE				
CODE_QUALITÉ	<i>003 (SPF SS)</i>	<i>003 (SPF SS)</i>	<i>003 (SPF SS)</i>	<i>104 (ONAFTS) ou 003 (INASTI)</i>
PHASE	<i>00</i>	<i>00</i>	<i>00</i>	<i>00</i>
DEBUT_REPERTOIRE	<i>Date intégration SPF SS (YYYYMMDD)</i>	<i>Date intégration SPF SS (YYYYMMDD)</i>	<i>Date intégration SPF SS (YYYYMMDD)</i>	<i>Date intégration CAF (YYYYMMDD)</i>
FIN_REPERTOIRE	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc</i>	<i>A blanc ou date intégration CAF (YYYYMMDD)</i>
DEBUT_MESSAGE	<i>Début période (YYYYMMDD)</i>	<i>Début période (YYYYMMDD)</i>	<i>Début période (YYYYMMDD)</i>	<i>Début période (YYYYMMDD)</i>
FIN_MESSAGE	<i>Fin période (YYYYMMDD)</i>	<i>Fin période (YYYYMMDD)</i>	<i>Fin période (YYYYMMDD)</i>	<i>Fin période (YYYYMMDD)</i>
SECTEUR_FOURNISSEUR	<i>A blanc</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>016 (=SPF SS)</i>
TYPE_ORGANISME_FOURNISSEUR	<i>A blanc</i>	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>



11. PÉRIODICITÉ ET VOLUMES

Volume (SPF SS) : 25000 à 30000 examens = enfants par année.
Périodicité: quotidienne pour CAF (ONAFTS) et SPF SS.
La BCSS transmet quotidiennement les attestations A651 au SPF SS.

12. SITUATION DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

Tous les partenaires du réseau primaire sont reliés au réseau de la BCSS et intégrés au répertoire des références de la BCSS.

13. SITUATION JURIDIQUE

Les nouvelles demandes d'autorisation pour tous les partenaires concernés par le présent projet doivent être introduites auprès du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.

Un rapport d'auditorat a été soumis aux membres du groupe de travail en date du 17/01/2007.

En date du 12/06/07, la BCSS a reçu une demande d'autorisation définitive en vue de l'échange de données entre l'ONAFTS, l'INASTI et le SPF SS.

Par la délibération n° 07/045 du 4 septembre 2007, le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé a donné son autorisation à l'échange de données à caractère personnel concernant les enfants handicapés entre l'ONAFTS, l'INASTI et le SPF SS.

Par sa délibération N° 08/016 DU 4 Mars 2008, le comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé a donné son autorisation au Collège intermutualiste National et aux organismes assureurs pour recevoir la communication Handichild A652 en vue d'octroyer certains droits aux enfants handicapés.

L'INAMI est invité à introduire une demande d'autorisation spécifique avec un ensemble limité de données qu'ils peuvent obtenir.

14. RESSOURCES

14.1 Informatique

BCSS : Frank Taillieu, Jérôme Decasteau

ONAFTS: David Beck

SPF SS : Eddy Scheelen

INAMI : Freddy Van Gerven

INASTI: Anne Cools

Sur le plan technique: Cegeka

CIN: Christian Vanoycke, Marc Meyer

14.2 Financement

Le financement reste dans le réseau primaire de la sécurité sociale.

Si une analyse budgétaire doit être réalisée par le SPF SS, il ne s'agira pas d'un point de rupture pour la réalisation du projet.

15. CONCLUSION EN MATIÈRE DE FAISABILITÉ ET ACCORD DES PARTENAIRES

Institution	Identification	Date	Signature
KSZ-BCSS	Laurence Ngosso		
RKW-ONAFTS	Johan Buyck		
	Vincentia Michiels		
	David Beck		
FOD SZ-SPF SecSoc	Jan Vermoesen		
	Eddy Scheelen		
	Bernard Vandecavey		
RSVZ-INASTI	Anne Cools		
CIN	Christian Vanoycke		
	Marc Meyer		
	Frédéric Lecharlier		
RIZIV-INAMI	Louis VanDamme		
	Christine Pauwels		
	Baudewijn Meeus		